

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

**RECUEIL DES
ACTES
ADMINISTRATIFS**

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Contrôle des structures

I - Demandes d'autorisation d'exploiter = décisions tacites (accusé de réception de dossier complet = ARDC) : 73 fichiers

II - Demandes d'autorisation d'exploiter = décisions préfectorales 18 fichiers

III - Demandes d'autorisation d'exploiter = position formelle de l'administration (rescrit) 14 fichiers

Nombre total de fichiers : 105

Le 09 OCTOBRE 2017

I - Demandes d'autorisation d'exploiter = décisions tacites (accusé de réception de dossier complet = ARDC) :

08170004 DURAND Joelle
08170009 THIRIET Sophie
08170019 EARL DUPONT
08170045 EARL HANROT
08170046 EARL MOUGIN
08170047 EARL JMB
08170049 EARL DES GRANDS REVAUX
08170052 DUMAY Georges
08170054 EARL TORCHET JOLY
08170055 EARL SAMYN
08170056 LESIEUR Romain
08170057 BEAUDOUX Martine
08170058 GAEC LA FAVIERE
08170061 NICOLITCH Cedric
08170063 GAEC DE CHAMPIGNEULLE
08170064 GAEC NOEL
08170066 GAEC LABBE
08170068 EARL JEUNIAUX PORTEBOIS
08170070 GAEC RATAUX
08170071 EARL PARMENTIER
10170071 EARL DE LA CHARRERE
10170082 BELIARD Marie Noelle
10170083 EARL BOVICHARME
10170085 EARL FERME DU GRAND MAUPAS
10170086 VERDIER Mickael
10170087 EARL DU HAUT CHEMIN
10170088 EARL DU PRE MARTIN
10170090 EARL THIEBLEMONT
10170091 EARL DE LA CHARRERE
10170092 CROSSETTE Pascal
10170093 GAEC DE LA FRANCOISE
10170094 GAULLET Benoit
10170095 LASNIER Jacques
10170096 BABEAU Vincent
10170097 EARL HAZOUARD Frederic
10170098 HAMOT Eric
10170099 HERBINET Alain
10170100 CARRE Sebastien
10170101 EARL FEVRE
10170102 DEROZIERES Karine
10170103 SCEA DE LA COUTANNE

10170108 PUISSANT Martine
10170109 PUISSANT Francois
10170040 GAEC GRANDE CORVEE
54170041 PISTER Mathieu
54170042 GAEC PETIT BREUIL
54170043 LEGRAND Nicolas
54170045 GAEC BURECQ
54170046 GAEC SAINTE NICOLE
55170060 GAEC DES AUGES
55170061 RENAUDIN Gautier
55170062 SCEA LECYNO
55170063 LACHAMBRE Sabine
55170064 GAEC DE LA PLAINE
55170066 DOLZADELLI Mickael
55170068 VARINOT Claudine
55170069 MORQUE Bruno
55170070 GAEC DE LATTE
55170071 PIERRET Jerome
55170072 EARL DE GIBARLET
67170020 GAEC DES TUILERIES
67170026 SCEA DES TROIS M
67170027 WOLF Guy
67170032 EARL RIEGERT WITZ
67170033 SCEA GULL
67170034 SCEA HECKEL & FILS
67170035 SCHROEDER Ines
67170036 GRAUSS Daniel
67170037 MARTIN Sylvia
67170038 MOSER Denis
67170039 VETTER Angele
88170071 GAEC DU BILLOT
88170085 JOMIER Etienne

II - Demandes d'autorisation d'exploiter = décisions préfectorales (d'accord ou de refus)

51170062 POL Maxime
51170062 REFUS BEAUMONT Alexandre
51170243 EARL DES EPINETTES
51170267 EARL DE BAYON
54170047 REFUS SCEA BOIS LE KLEISS
54170049 REFUS MANGIN Hubert
54170054 GAEC DU LIMOUSIN
54170056 CHAMP MARTIN

54170068 GAEC DES ERABLES
54170069 REDING Alain
54170070 REFUS EARL DU MATOIS
55170073 PEDRAK Nicolas
55170103 REFUS EARL DU SAUSUEL
88170103 GAEC LAVEINE
88170104 GAEC DU PATIO
88170105 JEANNOT Jean
88170122 GAEC DE GERARD BOIS
88170123 MARTIN Jude

**III - Demandes d'autorisation d'exploiter = position formelle de l'administration
(rescrit)**

08170135 BONNAIRE Gautier
10170168 DAUTEL Fabienne
10170169 DAUTEL Gladys
54170065 MUTELET Jean-Luc
54170066 PIERCON Xavier
54170067 EARL DE SAINTIGNON
54170075 PARIZOT Alain
55170101 MAGISSON Josue
55170125 SCEA DU BOIS MOULIN
57170057 SALOTTI Charley
88170148 DE MASSEY Laureine
88170149 POTHIER Mickael
88170152 COLIN Yannick
88170155 THEVENIAUD René



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le **22 MARS 2017**

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
DURAND Joëlle
Les Prés St Rémy
008200 GIVONNE

Affaire suivie par : Isabelle Eguether
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:isabelle.eguether@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Vous avez adressé à mes services, le 6 janvier 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 41,05 hectares sur la commune de Givonne, en devenant associée exploitante de l'EARL FERME EQUESTRE DE LA CHENAIE, Rue de la Halle, 08200 GIVONNE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 9 mars 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2017/0004, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité

Yann FRONCHET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le 12 MAI 2017

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
THIRIET Sophie
8 La Fosse aux Chevaux
008260 ETEIGNIERES

Affaire suivie par : Isabelle Eguether
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:isabelle.eguether@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Vous avez adressé à mes services, le 11 janvier 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 17,15 hectares sur les communes d'Eteignières et Rumigny.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 14 avril 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2017/0009, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET



PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le - 9 MARS 2017

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
EARL DUPONT
7 Rue de Chagny
008390 MARQUIGNY

Affaire suivie par : Isabelle Eguether
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:isabelle.eguether@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame, Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 31 janvier 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 5,09 hectares sur la commune de Chagny. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Monsieur NOBLET Xavier, 3 Rue du Puits, 08130 JONVAL.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 3 mars 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2017/0019, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET



PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le 17 MARS 2017

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
EARL HANROT
34 Rue de St Christophe
008310 CAUROY

Affaire suivie par : Isabelle Eguether
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:isabelle.eguether@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 6 mars 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 16,32 hectares sur la commune de Saint Etienne à Arnes. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL DU PRIEURE, 28 Rue de l'Église, 08310 SAINT ETIENNE A ARNES.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 15 mars 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2017/0045, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le - 9 MARS 2017

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
EARL MOUGIN
20 Rue de la Sausserelle
008430 MONTIGNY SUR VENCE

Affaire suivie par : Isabelle Eguether
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:isabelle.eguether@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 6 mars 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 11,94 hectares sur les communes de Poix Terron. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Monsieur TASSOT Jacky, 2 Chemin de la crête mouton, 08430 POIX TERRON.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 7 mars 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2017/0046, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET



PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le 1^{er} AVR. 2017

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
EARL JMB
1 Rue de la Halle
008190 ASFELD

Affaire suivie par : Isabelle Eguether
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:isabelle.eguether@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 8 mars 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 80,58 hectares sur les communes d'Asfeld, Avaux et Doumely-Begny. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL BRIOIS HUBERT, 08190 ASFELD.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 20 mars 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2017/0047, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité


Yann FRONCHET



PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le **22 MARS 2017**

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
EARL DES GRANDS REVAUX
7 Route Tavernes
008270 VIEL SAINT REMY

Affaire suivie par : Isabelle Eguether
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:isabelle.eguether@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame, Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 9 mars 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 18,22 hectares sur la commune de Viel St Remy. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL DEFFAUX, 11 Grande Rue, 08460 DOMMERY.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 9 mars 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2017/0049, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité


Yann PRONCHET



PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le 22 Mars 2017

Direction départementale
des territoires

Service économie agricole
et développement rural

Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires

à

DUMAY Georges

Place Verte, 16

05630 SENZEILLE

Belgique

Affaire suivie par : Isabelle Eguether

Tel : 03 51 16 50 39

Fax : 03 24 37 51 17

@:isabelle.eguether@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception

article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 9 mars 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 79,92 hectares sur les communes de Doumely-Begny, Givron, La-Romagne. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL DES FONDYS, 1 Les Fondys, 08220 GIVRON.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 15 mars 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2017/0052, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le

25 AVR. 2017

Direction départementale
des territoires

Service économie agricole
et développement rural

Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires

à

EARL TORCHET JOLY

Le Village

008220 FRAILLICOURT

Affaire suivie par : Isabelle Eguether

Tel : 03 51 16 50 39

Fax : 03 24 37 51 17

@:isabelle.eguether@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception

article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame, Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 17 mars 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 15,31 hectares sur les communes de Saint Fergeux. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL DES RICHES TERRES, Chaudion, 3 Rue de Banogne, 08360 SAINT FERGEUX.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 13 avril 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2017/0054, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,

le responsable de l'unité


Yann FRONCHET



PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le 10 AVR. 2017

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
EARL ELEVAGE SAMYN
6 Rue Noizet
008300 ARNICOURT

Affaire suivie par : Isabelle Eguether
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:isabelle.eguether@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 17 mars 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 25,87 hectares sur les communes d'Arnicourt, Viel Saint Remy. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Monsieur SAMYN Alain, 19 Rue de Dyonne, 08300 ARNICOURT.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 17 mars 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2017/0055, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le 10 AVR. 2017

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
LESIEUR Romain
3 Chemin du Routy
008300 SEUIL

Affaire suivie par : Isabelle Eguether
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:isabelle.eguether@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 25 octobre 2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 3,19 hectares sur les communes d'Amagne, Sorcy Bauthémont.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 29 mars 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2017/0056, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le **10 AVR. 2017**

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
BEAUDOUX Martine
3 Allée des Cavaliers
008300 SAULT LES RETHEL

Affaire suivie par : Isabelle Eguether
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:isabelle.eguether@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Vous avez adressé à mes services, le 21 mars 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 26,46 hectares sur les communes de Biermes, Rethel, Sault les Rethel. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par votre mari, Monsieur BEAUDOUX Bernard :

BIERMES : ZA131, 147, 150, 153, 154, 155, 175, 176

RETHEL : B301, 302, 712, 713, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 720, 721, 722, 723

SAULT LES RETHEL : AH4, 5

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 21 mars 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2017/0057, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

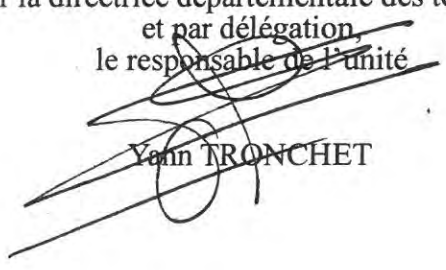
Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

.../...

À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité



Yann TRONCHET



PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le **12 AVR. 2017**

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
GAEC LA FAVIERE
4 Rue Au delà de l'Eau
008220 FRAILLICOURT

Affaire suivie par : Isabelle Eguether
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:isabelle.eguether@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 28 mars 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 3,14 hectares que Monsieur Olivier LORIETTE vient d'acquérir sur la commune de Rocquigny.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 28 mars 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2017/0058, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité


Yann TRONCHET



PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le - 3 MAI 2017

Direction départementale
des territoires

Service économie agricole
et développement rural

Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires

à

NICOLITCH Cédric

7 Rue de l'Église

008400 AURE

Affaire suivie par : Isabelle Eguether
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:isabelle.eguether@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 6 avril 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 21,96 hectares sur les communes de Aure, Saint Etienne à Arnes.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 24 avril 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2017/0061, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité

Yann FRONCHET



PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le **25 AVR. 2017**

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
GAEC DE CHAMPIGNEULLE
26 Rue de la Boulette de Watignies
008250 CHAMPIGNEULLE

Affaire suivie par : Isabelle Eguether
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:isabelle.eguether@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 11 avril 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 33,95 hectares sur la commune de Champigneulle. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Madame HUNIN Marie-Thérèse, Rue du Moulin, 08250 CHAMPIGNEULLE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 11 avril 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2017/0063, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET

PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le 25 AVR. 2017

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
GAEC NOEL
2 Place de la Fontaine
008320 HIERGES

Affaire suivie par : Isabelle Eguether
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:isabelle.eguether@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame, Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 11 avril 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 4,54 hectares sur la commune de Rancennes.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 11 avril 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2017/0064, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET



PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le - 3 MAI 2017

Direction départementale
des territoires

Service économie agricole
et développement rural

Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires

à

GAEC RATAUX

1 Rue Fontaine

008240 OCHES

Affaire suivie par : Isabelle Eguether
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:isabelle.eguether@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame, Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 20 avril 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 1,39 hectare sur la commune de Saint Pierremont.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 20 avril 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2017/0070, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires

et par délégation,
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le 12 MAI 2017

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
EARL PARMENTIER
17 Rue d'Ecry
008190 AVAUX

Affaire suivie par : Isabelle Eguether
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:isabelle.eguether@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 24 avril 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 6,18 hectares sur la commune de Perthes. Il s'agit d'une régularisation.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 26 avril 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2017/0071, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 12 avril 2017

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

La Préfète

à

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

EARL DE LA CHARRERE
13 rue Haute

10210 VALLIERES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/LH

LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 31 mars 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 59 ha 62 ares 35 ca de terres sur la commune de Channes. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont mises en valeur par L'EARL de LA PLANTE à Channes.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170071 est complet à la date du 31 mars 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires	
EARL DE LA CHARRERE	10170071	Channes	16 ha 18 a 45 ca	ZA59 ZA90 ZA204	M. PITOIZET Jean-Claude à Channes	
				ZB56 ZB130 ZB162 ZC22 ZC34 ZC35 ZC107 ZD25 ZD58 ZE2 ZE3 ZI95		
			20 ha 95 a 80 ca	ZC33 ZC40 ZC64 ZC65 ZE25 ZH100 ZH121 ZH129 ZI24 ZI25 ZI88	Mme PITOIZET Geneviève et Mme GANSEL Agnès à Channes	
				ZA60 ZA91 ZA203 ZI6 ZI7 ZI66 ZI67	M. PITOIZET Jean-Claude et Mme Geneviève PITOIZET à Channes	
			2 ha 09 a 70 ca		ZB 37	INDIVISION DESPRET Mme BIASUTTI Annick à Channes , M. DESPRET Jean-Marie à Channes et M. DESPRET Jacques à Vernières
			0 ha 26 a 70 ca		ZC 31	M. DESPRET Jacques à Vernières
0 ha 30 a 50 ca		ZI 97	Commune de Channes			



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 27 avril 2017

La Préfète

à

Madame BELIARD Marie-Noëlle
Voie du Faîte
10300 MONTGUEUX

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/LH

LR/AR

Madame,

Vous avez déposé le 18 avril 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 4 ha 51 ares 04 ca de terres sur la commune de Montgueux. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces ne sont pas mises en valeur actuellement

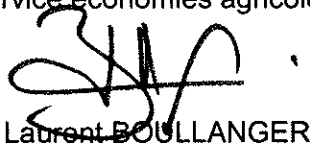
Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170082 est complet à la date du 18 avril 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
Mme BELIARD Marie-Noëlle	10170082	MONTGUEUX	4 ha 51 a 04 ca	ZB 68	M. LASSAIGNE Jean-Claude à Montgueux



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 02 mai 2017

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

La Préfète

à

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

EARL BOVICHARME
Charmesseaux
10290 TRANCAULT

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/LH

LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 14 avril 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 220 ha 87 ares 55 ca de terres sur les communes de Trancault, Soligny les Etangs et Macquigny (02). Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont mises en valeur actuellement par Monsieur GODFRIND Jean-Marie à Trancault.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170083 est complet à la date du 14 avril 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL BOVICHARME	10170083	Macquigny (02)	39 ha 88 a 50 ca	D 0011 D 0127	M. GODFRIND Jean à Macquigny
		Soligny les Etangs	02 ha 27 a 27 ca	C 0468	M. GODFRIND Jean-Marie à Trancault
			1 ha 40 a 98 ca	A0083 A0086 A0102 A0110 A011	
		Trancault	177 ha 30 a 80	ZC008 ZE001 ZE002 A0113 A0108 A0101 A0100 A0113 A0109 A0107 A0106 A0105 A0104 A0103 A0099 A0098 A0097A0096	GFA de Charmesseaux à Macquigny



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Isabelle DEON
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 9 mai 2017

La Préfète

à

EARL LA FERME DU GRAND MAUPAS
3 rue de la seronne
10320 LES MAUPAS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/ID

LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 4 mai 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 86 hectares 09 a 37 ca de terres sur les communes de Clérey, Machy, St Phal, St Thibault, Fresnoy le Château, Jeugny, Les Maupas, Verrières et Longeville sur Mogne. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. ISSELIN Etienne à Clérey.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170085 est complet à la date du 4 mai 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL LA FERME DU GRAND MAUPAS	10170085	Clérey	25 ares 60 ca	ZL0018	M. JENNERET Dominique à Clérey
			1 ha 05 a 52 ca	AD0056 ZL0033	Mme COGNASSE Claudette à Clérey
		Machy	68 ares	ZA0041	Mme ROYER Christiane à Les Maupas
			56 ares	ZC0084	M. BERTHELIN Xavier à Fouchères
		Machy	1 ha 29 a 36 ca	ZC0061 ZC0062	M. LAURENT Jean Claude à Machy
		Clérey	58 ares 50 ca	ZN0033	M. SCHERSHELL Rémy à Dampierre
			2 ha 96 a 32 ca	ZV0035 ZV0036	Mme MICHEL Françoise à Verrières
		Machy	43 ares 90 ca	ZB0017	Mme ISSELIN Edith à Clérey
		St Phal	4 ha 53 a 80 ca	ZC0085	
		St Thibault	33 ares 20 ca	ZL0029	
		Clérey	9 ha 55 a 53 ca	ZP0076 ZV0030 ZV0033 ZK0005 ZL0019 ZP0075	
			81 ares 70 ca	ZM0001	

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL LA FERME DU GRAND MAUPAS	10170085	Clérey	6 ha 62 a 57 ca	ZW0055 ZW0006 ZW0007 ZW0052 ZP0100 ZP0101 ZV0041	M. ISSELIN Jean Paul à Clérey
		Fresnoy le Château	99 ares 90 ca	ZD0002	
		St Thibault	59 ares 30 ca	ZL0031	
		Clérey	3 ha 34 a 20 ca	ZP0078 ZV0042	Mme VIARD Michèle à Brienne la Vieille
		Jeugny	3 ha 88 a 40 ca	ZE0012	
		Machy	14 ha 11 a 50 ca	ZA0039 ZA0040 ZB0016 ZB0027 ZC0037	
		Longeville sur Mogne	82 ares 40 ca	ZC0002	
		Les Maupas	49 ares	ZA0035	
		Verrières	4 ha 78 a 38 ca	ZS0014 ZS0015 ZT0094	M. PELLERIN Gilbert à Clérey
		Clérey	4 ha 21 a 52 ca	AE0149 ZL0046	M. ISSELIN Etienne à Clérey
			19 ha 14 a 37 ca	ZT0043 ZT0045 ZT0046 ZV0031 ZS0147 ZS0148 ZT0044 ZL0020 ZS0121 ZS0122 B1644 A10110 A10243 ZM0003 ZT0041 ZT0042 ZL0050 ZL0051 ZM0002	
		Machy	3 ha 21 a 70 ca	ZB0026	
		St Thibault	78 ares 70 ca	ZL0030	



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 11 mai 2017

La Préfète

à

Monsieur Mickaël VERDIER

50 rue Linard Hubert

10100 OSSEY LES TROIS MAISONS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/LH

LR/AR

Monsieur,

Vous avez déposé le 25 avril 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 100 ha 25 a 00 ca de terres sur la commune de Ossey les Trois Maisons. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont mises en valeur actuellement par l'EARL du Moulin Rouge à Méry Sur Seine.

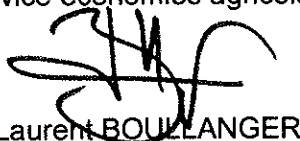
Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170086 est complet à la date du 25 avril 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
M. VERDIER Mickaël	10170086	OSSEY LES TROIS MAISONS	27 ha 07 a 65 ca	F 0003 YM 0019 YL 0002 ZY 0013 ZY 0020 ZY 0012 YB 0015 YB 0033 ZY 0024 ZY 0014 ZY 0015 F 0363	M. VERDIER Emile à Ossey les Trois Maisons
				YA 0011 YA 0015 ZY 0016	M. FERRY Gilbert à Ossey les Trois Maisons
				ZX 0014 ZV0025 ZV 0026 ZX 0020 ZV 0027 ZV 0028 ZX 0016 ZX 0017 ZX 0018 ZX 0019	M. LEBRUN Marcel à Ossey les Trois Maisons
36 ha 42 a 45 ca	36 ha 7 4a 60 ca				



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 11 mai 2017

La Préfète

à

EARL DU HAUT CHEMIN

14 Grande Rue

10500 PRECY NOTRE DAME

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/LH

LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 02 mai 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 0 ha 89 a 67 ca de terres sur les communes de Précy Notre Dame et de Lesmont. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces ne sont pas mises en valeur actuellement par suite de changement de prestataire.


Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170087 est complet à la date du 2 mai 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL DU HAUT CHEMIN	10170087	PRECY NOTRE DAME	0 ha 28 a 25 ca	ZE 70 ZE 71	M. AUBRY Denis à Précy Notre Dame
		LESMONT	0 ha 61 a 42 ca	ZL 2	VIVESCIA à Reims



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 11 mai 2017

La Préfète

à

EARL DU PRE MARTIN

12 Route de Joinville

10200 SOULAINES DHUYS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/LH

LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 02 mai 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 2 ha 00 a 98 ca de terres sur la commune de Petit Mesnil. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont mises en valeur actuellement par Madame MILLEY Nicole à Petit Mesnil.

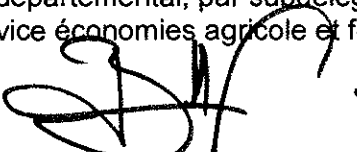
Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170088 est complet à la date du 2 mai 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER



Communiqué de la Direction Départementale des Territoires de l'Aube

La présente publicité est faite en application de l'article R 331-4-1 du Code rural et de la pêche maritime suite à demande d'autorisation d'exploiter relative à l'installation, à l'agrandissement ou à la réunion d'exploitation.

Les biens énumérés ci-dessous sont susceptibles de devenir vacants par départ des exploitants en place et ont fait l'objet de demande d'autorisation d'exploiter.

Pour tout renseignement concernant la reprise éventuelle de ces biens, veuillez contacter les propriétaires.

Les candidatures concurrentes sont à déposer dans le délai mentionné auprès du service instructeur de la Direction départementale des territoires en rappelant le numéro d'enregistrement de la demande initiale mentionné ci-après.

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires	Date limite de recueil des candidatures en DDT (date d'envoi en mairie + 31 jours)
EARL DU PRE MARTIN	10170088	PETIT MESNIL	2 ha 00 a 98 ca	AB 24 AB 25 ZB 7	Mme DELAINE Nadège à Petit Mesnil	16 juin 2017

Toute candidature doit se faire par dépôt d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter (formulaire disponible sur le site : www.aube.gouv.fr)

Seules les candidatures déposées avant la date limite de recueil des candidatures seront considérées comme concurrentes. Les dossiers devront être déposés complets dans un délai d'un mois suivant le recueil de la candidature.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 11 mai 2017

La Préfète

à

EARL THIEBLEMONT PERE et FILS
2 rue des Ponts
VANNES

10150 SAINTE MAURE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/LH

LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 04 mai 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 1 ha 29 a 42 ca de terres sur la commune de Sainte Maure. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces ne sont pas mises en valeur actuellement ; elles sont utilisées comme parc pour chevaux.

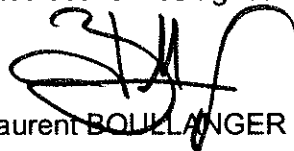
Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170090 est complet à la date du 4 mai 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL THIEBLEMONT PERE et FILS	10170090	SAINTE MAURE	1 ha 29 a 42 ca	D 226	Mme DERIVAUX Alexandra à Dierrey Saint Julien



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 11 mai 2017

La Préfète

à

EARL DE LA CHARRERE
13 rue Haute

10210 VALLIERES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/LH

LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 04 mai 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 1 ha 38 ares 62 ca de terres sur la commune de Vallières. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont mises en valeur par L'EARL du CHATELIER à Chesley.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170091 est complet à la date du 04 mai 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL DE LA CHARRERE	10170091	Vallières	1 ha 38 a 62 ca	ZK 25 ZK 24	M. PARISOT Jean-Philippe à Bainot la Grange



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 11 mai 2017

La Préfète

à

Monsieur Pascal CROSSETTE

12 Rue des Ecoles

10700 VINETS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/LH

LR/AR

Monsieur,

Vous avez déposé le 09 mai 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 36 ha 48 a 00 ca de terres sur les communes de Ramerupt et Vaucogne. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont mises en valeur actuellement par Madame Françoise CROSSETTE à Vinets.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170092 est complet à la date du 09 mai 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
M. CROSSETTE Pascal	10170092	RAMERUPT	35 ha 34 a 90 ca	AB 009 AB 0010 AB 0044 AB 0045 322 A 0179 322 A 0180 D 608 D 618 D 622 D 0751 D 0752 ZA 0031 ZA 0032 ZB 0020 ZC 0004 ZC 0005 ZC 0022 ZC 0041 ZC 0042 ZE 0029 ZB 0001 322 A 0006	Indivision CROSSETTE à Ramerupt
VAUCOGNE		1 ha 13 a 10 ca		ZC 006	



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Isabelle DEON
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 10 mai 2017

La Préfète

à

GAEC de la FRANCOISE
3 route principale
10210 LES GRANGES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/ID

LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 20 avril 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 1 hectare 39 a 97 ca de terres sur la commune de Vanlay. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement libres de location.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170093 est complet à la date du 9 mai 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
GAEC de la FRANCOISE	10170093	Vanlay	1 ha 39 a 97 ca	ZE22	Mme HABRANT Madeleine à Vincennes



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Isabelle DEON
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 10 mai 2017

La Préfète

à

Monsieur GAULLET Benoît
11 rue Gaston Checq
10200 MEURVILLE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/ID

LR/AR

Monsieur,

Vous avez déposé le 9 mai 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 13 ares 77 ca de vignes sur la commune de Couvignon. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement libres de location.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170094 est complet à la date du 9 mai 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
M. GAULLET Benoît	10170094	Couvignori	13 ares 77 ca	E1362 E1364 E1366 E1369 E1373	MHCS à EPERNAY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 18 mai 2017

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

La Préfète

à

Affaire suivie par Isabelle DEON
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Monsieur LASNIER Jacques
10 avenue de bourgogne
10390 CLEREY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/ID

LR/AR

Monsieur,

Vous avez déposé le 15 mai 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 98 ares 98 ca de vignes sur les communes de Celles sur Ource, Essoyes, Landreville et Loches sur Ource. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Madame Lasnier Anne Marie à Clérey.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170095 est complet à la date du 15 mai 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
M. LASNIER Jacques	10170095	Celles sur Ource	30 ares 50 ca	ZD0020P ZK0097	M. et Mme LASNIER Jacques et Anne Marie à Ciérey
		Essoyes	34 ares 04 ca	ZM0042	
		Landreville	21 ares 57 ca	ZE0156	
		Loches sur Ource	12 ares 87 ca	ZE0230	



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 18 mai 2017

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

La Préfète

à

Affaire suivie par Isabelle DEON
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Monsieur BABEAU Vincent
chemin des sardins
10130 LIGNIERES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/ID

LR/AR

Monsieur,

Vous avez déposé le 16 mai 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter au sein de la SARL Ru du Beau, en cours de création, 4 hectares 55 a de prairies sur la commune de Lignières. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement libres de location.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170096 est complet à la date du 16 mai 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
M. BABEAU Vincent	10170096	Lignièrès	4 ha 55 a	ZE36 ZE37 ZE38 ZE78	SCI BEVY à Torcy le Grand

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 51 17 0062

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est , préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1056 du 21 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n°DRAAF-Grand Est/SG/2017-29 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 31 août 2017
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne,
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2013, portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Marne,
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2017, modifiant l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 20 mars 2013, portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Marne,

Considérant

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 29 mai 2017 présentée par Madame POL Maxime portant sur l'exploitation de 55a 94ca de vignes sur la commune de JONQUERY
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de JONQUERY du 27 juin 2016 au 27 juillet 2017 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Marne à compter du 23 juin 2017,
- la demande concurrente déposée par Monsieur BEAUMONT Alexandre, réputée complète le 26 juin 2017, portant sur l'exploitation de 55a 94ca de vignes sur la commune de JONQUERY
- l'avis formulé par la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Marne en date du 20 septembre 2017,

Considérant la situation de Madame POL Maxime :

- née le 27/08/1986, demeurant 23 Impasse de Cahors 51530 VINAY, mariée avec M. POL Alexis, mère de deux enfants,
- satisfait aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle précisées au I de l'article R.331-2,
- est inscrite à la formation du CRFPS « Décideur en entreprise non soumise à agrément » le 23 et 24 janvier 2018,
- exerce une activité de responsable secteur chez Mytic Diam,
- la demande porte sur l'exploitation à titre individuel de 55a 94ca de vignes sur la commune de JONQUERY

Considérant la situation de Monsieur BEAUMONT Alexandre :

- né le 14/06/1976, demeurant 4 Bis rue de Picardie 51700 JONQUERY, marié, père de deux enfants,
- exploite actuellement une surface de 43a 99 ca de vignes situées sur les communes de CHATILLON SUR MARNE, JONQUERY et exerce une activité de machiniste régulier
- ne satisfait pas aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle précisées au I de l'article R ; 331-2,
- la demande porte sur l'exploitation à titre individuel de 55a 94ca de vignes sur la commune de JONQUERY

Considérant la situation de Madame BEAUMONT Monique, exploitante actuelle des biens :

- née le 15 avril 1955, demeurant 1 vieux chemin de Reims 51700 JONQUERY, divorcée, mère de M. BEAUMONT Alexandre,
- exploite 2ha 74a 59ca de vignes,
- a reçu un congé pour mettre fin au bail pour atteinte de l'âge de la retraite retenue en matière d'assurance vieillesse agricole au 31 octobre 2017,
- a donné son accord pour la reprise des biens objet de la demande à Monsieur BEAUMONT Alexandre
- s'oppose à la reprise des biens objet de la demande par Madame POL Maxime

Considérant :

- que le dossier de Madame POL Maxime, relève, au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Marne, de l'Aube, de la Haute-Marne et des Ardennes, du rang de **priorité 1 b)** applicables aux demandes portant sur des terres destinées à la production des appellations d'origine contrôlées Champagne, Coteaux champenois ou Rosé des Riceys :

priorité 1° Sont classées au premier rang de priorité les opérations non hiérarchisées entre elles et ci-après énumérées, relatives à des biens destinés :

b) : à l'installation d'un nouvel agriculteur ou à la consolidation de l'exploitation du demandeur, dans la limite d'une surface totale mise en valeur après l'opération au plus égale à soixante-quinze ares, lorsque le bien agricole à mettre en valeur est reçu par donation, location, vente ou succession d'un parent ou allié jusqu'au troisième degré inclus et que les conditions suivantes sont remplies :

- les biens sont détenus par un parent ou allié, au sens de l'alinéa précédent, depuis neuf ans au moins ;

- l'exploitation du demandeur comporte au moins un membre qui, à la date du dépôt du dossier de demande, justifie avoir suivi auprès d'un organisme de formation professionnelle un stage de professionnalisation d'au moins cent heures lui assurant :

- *un niveau de connaissance équivalent à celui requis pour l'obtention du certificat individuel, nécessaire, conformément à l'article L. 254-3, aux personnes physiques qui utilisent les produits phytopharmaceutiques dans le cadre de leur activité professionnelle ;*
- *une connaissance suffisante du cahier des charges relatif à l'appellation d'origine contrôlée (AOC) « Champagne » homologué par décret ;*
- *une initiation aux techniques culturales viticoles.*

- que le dossier de Monsieur BEAUMONT Alexandre, qui ne justifie pas satisfaire aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle précisées au I de l'article R. 331-2, relève, au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Marne, de l'Aube, de la Haute-Marne et des Ardennes, du rang de **priorité 2** applicable aux demandes portant sur des terres destinées à la production des appellations d'origine contrôlées Champagne, Coteaux champenois ou Rosé des Riceys :

point b) agrandissements ou réunions d'exploitations autres que ceux répondant au 1° du présent III ;

- que le dossier de Madame POL Maxime, relève, au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Marne, de l'Aube, de la Haute-Marne et des Ardennes, d'un rang de priorité supérieur

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

Madame POL Maxime **est autorisée** à exploiter une surface de 55a 94ca de vignes sur la commune de JONQUERY.

Article 2

Monsieur BEAUMONT Alexandre **n'est pas autorisé** à exploiter une surface de 55a 94ca de vignes sur la commune de JONQUERY.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et le Directeur départemental des territoires de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de JONQUERY dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le **28 SEP. 2017**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 51 17 0062

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est , préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1056 du 21 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n°DRAAF-Grand Est/SG/2017-29 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 31 août 2017
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne,
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2013, portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Marne,
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2017, modifiant l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 20 mars 2013, portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Marne,

Considérant

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 29 mai 2017 présentée par Madame POL Maxime portant sur l'exploitation de 55a 94ca de vignes sur la commune de JONQUERY
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de JONQUERY du 27 juin 2016 au 27 juillet 2017 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Marne à compter du 23 juin 2017,
- la demande concurrente déposée par Monsieur BEAUMONT Alexandre, réputée complète le 26 juin 2017, portant sur l'exploitation de 55a 94ca de vignes sur la commune de JONQUERY
- l'avis formulé par la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Marne en date du 20 septembre 2017,

Considérant la situation de Madame POL Maxime :

- née le 27/08/1986, demeurant 23 Impasse de Cahors 51530 VINAY, mariée avec M. POL Alexis, mère de deux enfants,
- satisfait aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle précisées au I de l'article R.331-2,
- est inscrite à la formation du CRFPS « Décideur en entreprise non soumise à agrément » le 23 et 24 janvier 2018,
- exerce une activité de responsable secteur chez Mytic Diam,
- la demande porte sur l'exploitation à titre individuel de 55a 94ca de vignes sur la commune de JONQUERY

Considérant la situation de Monsieur BEAUMONT Alexandre :

- né le 14/06/1976, demeurant 4 Bis rue de Picardie 51700 JONQUERY, marié, père de deux enfants,
- exploite actuellement une surface de 43a 99 ca de vignes situées sur les communes de CHATILLON SUR MARNE, JONQUERY et exerce une activité de machiniste régulier
- ne satisfait pas aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle précisées au I de l'article R ; 331-2,
- la demande porte sur l'exploitation à titre individuel de 55a 94ca de vignes sur la commune de JONQUERY

Considérant la situation de Madame BEAUMONT Monique, exploitante actuelle des biens :

- née le 15 avril 1955, demeurant 1 vieux chemin de Reims 51700 JONQUERY, divorcée, mère de M. BEAUMONT Alexandre,
- exploite 2ha 74a 59ca de vignes,
- a reçu un congé pour mettre fin au bail pour atteinte de l'âge de la retraite retenue en matière d'assurance vieillesse agricole au 31 octobre 2017,
- a donné son accord pour la reprise des biens objet de la demande à Monsieur BEAUMONT Alexandre
- s'oppose à la reprise des biens objet de la demande par Madame POL Maxime

Considérant :

- que le dossier de Madame POL Maxime, relève, au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Marne, de l'Aube, de la Haute-Marne et des Ardennes, du rang de **priorité 1 b)** applicables aux demandes portant sur des terres destinées à la production des appellations d'origine contrôlées Champagne, Coteaux champenois ou Rosé des Riceys :

priorité 1° Sont classées au premier rang de priorité les opérations non hiérarchisées entre elles et ci-après énumérées, relatives à des biens destinés :

b) : à l'installation d'un nouvel agriculteur ou à la consolidation de l'exploitation du demandeur, dans la limite d'une surface totale mise en valeur après l'opération au plus égale à soixante-quinze ares, lorsque le bien agricole à mettre en valeur est reçu par donation, location, vente ou succession d'un parent ou allié jusqu'au troisième degré inclus et que les conditions suivantes sont remplies :

- les biens sont détenus par un parent ou allié, au sens de l'alinéa précédent, depuis neuf ans au moins ;

- l'exploitation du demandeur comporte au moins un membre qui, à la date du dépôt du dossier de demande, justifie avoir suivi auprès d'un organisme de formation professionnelle un stage de professionnalisation d'au moins cent heures lui assurant :

- un niveau de connaissance équivalent à celui requis pour l'obtention du certificat individuel, nécessaire, conformément à l'article L. 254-3, aux personnes physiques qui utilisent les produits phytopharmaceutiques dans le cadre de leur activité professionnelle ;
- une connaissance suffisante du cahier des charges relatif à l'appellation d'origine contrôlée (AOC) « Champagne » homologué par décret ;
- une initiation aux techniques culturales viticoles.

- que le dossier de Monsieur BEAUMONT Alexandre, qui ne justifie pas satisfaire aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle précisées au I de l'article R. 331-2, relève, au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Marne, de l'Aube, de la Haute-Marne et des Ardennes, du rang de **priorité 2** applicable aux demandes portant sur des terres destinées à la production des appellations d'origine contrôlées Champagne, Coteaux champenois ou Rosé des Riceys :

point b) agrandissements ou réunions d'exploitations autres que ceux répondant au 1° du présent III ;

- que le dossier de Madame POL Maxime, relève, au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Marne, de l'Aube, de la Haute-Marne et des Ardennes, d'un rang de priorité supérieur

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

Madame POL Maxime **est autorisée** à exploiter une surface de 55a 94ca de vignes sur la commune de JONQUERY.

Article 2

Monsieur BEAUMONT Alexandre **n'est pas autorisé** à exploiter une surface de 55a 94ca de vignes sur la commune de JONQUERY.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et le Directeur départemental des territoires de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de JONQUERY dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le **28 SEP. 2017**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 51 17 0243

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est , préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1056 du 21 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n°DRAAF-Grand Est/SG/2017-28 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 22 août 2017
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne ;

Considérant

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 6 juin 2017 présentée par l'EARL des Epinettes
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de VILLERS AUX NOEUDS dans le département de la Marne du 6 juillet 2017 au 6 août 2017 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Marne à partir du 6 juillet 2017 ,
- l'absence de demande concurrente déposée dans le délai à la Direction Départementale des Territoires de la Marne dans un délai d'un mois à compter de la date de la publicité, soit au 6 août 2017,

Considérant la situation de l'EARL des Epinettes :

- comprend deux associés exploitants, Mme PERRARD Annie née le 11 décembre 1957, mariée 2 enfants, et son fils M. PERRARD Arnaud né le 9 janvier 1978 marié, père de deux enfants
- met actuellement en valeur 65ha 64a de terres agricoles et 4ha 89a 28ca de vignes AOC Champagne,
- la demande porte sur l'exploitation de 10ha 49a de terres, situées sur la commune de VILLERS AUX NOEUDS,

Considérant la situation de Monsieur SCHROEDER Jean Claude exploitant actuel des biens à reprendre :

- né le 3 janvier 1945, exploite à titre individuel 80ha 44a de terres agricoles
- n'a pas donné suite au courrier transmis par l'EARL des Epinettes par lettre recommandée avec accusé de réception AR 1A 10547597710, réceptionné le 1^{er} juin 2017, l'invitant à compléter le document intitulé « annexe 5 »
- n'a pas donné suite au courrier transmis par la DDT par lettre recommandée avec accusé de réception AR 1A 13330342092, réceptionné le 21 juin 2017, l'invitant à compléter l'annexe 5, à faire part de ses observations éventuelles sur ce projet de reprise et lui précisant que l'absence de réponse de sa part au 10 juillet 2017 vaudrait son accord,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

L'EARL des Epinettes **est autorisée** à exploiter une surface de 10ha 49a de terres, situées sur la commune de VILLERS AUX NOEUDS,

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et le Directeur départemental des territoires de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de la commune de VILLERS AUX NOEUDS, dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le

31 AOUT 2017

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 51 17 0267/0318

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est , préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1056 du 21 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n°DRAAF-Grand Est/SG/2017-29 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 31 août 2017
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne,
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2013, portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Marne,
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2017, modifiant l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 20 mars 2013, portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Marne,

Considérant

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 9 juin 2017 présentée par l'EARL DE BAYON pour l'exploitation de 6ha 12a 10ca de prairie située à CERNAY EN DORMOIS,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de la commune de CERNAY EN DORMOIS du 31 juillet au 31 août 2017, et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Marne du 28 juillet 2017 au 28 août 2017,
- la demande concurrente partielle déposée par l'EARL CHAPRON en date du 21 juillet 2017 pour l'exploitation de 6ha 12a 10ca de prairie située à CERNAY EN DORMOIS,
- l'avis formulé par la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Marne en date du 20 septembre 2017,

Considérant la situation de l'EARL DE BAYON :

- comprend un associé exploitant Monsieur JANICOT Thierry né le 03/05/1961, marié, père de 2 enfants
- exploite une surface de 186ha 84a de terres et prairies situées sur les communes de CONDE LES AUTRY, TERMES, CERNAY EN DORMOIS et VIENNE LE CHATEAU ,
- la demande porte sur l'exploitation de 6ha 12a 10ca de prairie située à CERNAY EN DORMOIS,

Considérant la situation de l'EARL CHAPRON :

- comprend un associé exploitant Monsieur CHAPRON Sébastien né le 06/01/1973, marié, père de 4 enfants, qui exerce une activité de commercial,
- exploite une surface de 219ha 34a de terres et de prairies situées sur les communes de CERNAY EN DORMOIS, ROUVROY RIPONT, SERVON MELZICOURT, SUIPPES et VILLE SUR TOURBE et emploie un salarié permanent à mi-temps,
- la demande porte sur l'exploitation de 6ha 12a 10ca de prairie située à CERNAY EN DORMOIS,

Considérant la situation de Monsieur ELOY Christian, exploitant actuel des biens :

- né le 11/03/1956, demeurant rue du Moulin 51800 CERNAY EN DORMOIS
- exploite 95ha 34a de terres au sein de la SCEA des Aves,
- souhaite faire valoir ses droits à la retraite

CONSIDERANT

- que l'exploitation de l'EARL de Bayon relève, au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Marne, de l'Aube, de la Haute-Marne et des Ardennes, du rang de **priorité 3** applicable aux demandes portant sur des biens agricoles à l'exclusion des terres destinées à la production des appellations d'origine contrôlées Champagne, Coteaux champenois ou Rosé des Riceys :

point a) agrandissements ou réunions d'exploitations autres que ceux répondant aux 1° et 2° du présent II ;

- que l'exploitation de l'EARL CHAPRON relève également, au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Marne, de l'Aube, de la Haute-Marne et des Ardennes, du rang de **priorité 3** applicable aux demandes portant sur des biens agricoles à l'exclusion des terres destinées à la production des appellations d'origine contrôlées Champagne, Coteaux champenois ou Rosé des Riceys :

point a) agrandissements ou réunions d'exploitations autres que ceux répondant aux 1° et 2° du présent II ;

CONSIDERANT

- que les deux exploitations de l'EARL de Bayon et de l'EARL CHAPRON relèvent du même rang de priorité et que les deux dossiers doivent être étudiés au regard des critères de priorisation complémentaires définis à l'article 5 IV a) du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Marne, de l'Aube, de la Haute-Marne et des Ardennes, afin de répartir les candidatures en fonction de l'intérêt de chacune des opérations envisagées,
- que l'exploitation de l'EARL de Bayon obtient 175 points en application des critères de priorisation complémentaires et leur pondération indiqués dans le tableau V du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Marne, de l'Aube, de la Haute-Marne et des Ardennes, au titre des critères n° 5, 8, 10, 15, 16, 20 et 22
- que l'exploitation de l'EARL CHAPRON, obtient 115 points en application des critères de priorisation complémentaires et leur pondération indiqués dans le tableau V du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Marne, de l'Aube, de la Haute-Marne et des Ardennes, au titre des critères n° 6, 11, 15, 16, 20 et 22
- que l'exploitation de l'EARL de Bayon a obtenu le meilleur total de points,
- que l'exploitation de l'EARL CHAPRON a obtenu un total de points représentant moins de quatre-vingts pour cent (80 %) du meilleur total de points, soit moins de 140 points,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

L'EARL de Bayon est autorisé à exploiter 6ha 12a 10ca de prairie située à CERNAY EN DORMOIS.

Article 2

L'EARL CHAPRON n'est pas autorisé à exploiter 6ha 12a 10ca de prairie située à CERNAY EN DORMOIS.

Article 3

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 4

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

– un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai

de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

– un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 6

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et le Directeur départemental des territoires de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de la commune de CERNAY EN DORMOIS, dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le

2 8 SEP. 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 54-17-0047

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean-Luc MARX, préfet de la région Grand Est , préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1^{er} janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1056 du 21 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-Grand Est/SG/2017-29 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 31 août 2017,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 522 du 10 octobre 2016, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meurthe-et-Moselle,

CONSIDÉRANT

- la demande d'autorisation d'exploiter, réceptionnée complète le 29 mai 2017, représentée par la SCEA LE BOIS LE KLEISS (Monsieur NAU Jean-Pierre) à BREHAIN LA VILLE ;
- l'arrêté préfectoral de prolongation du 18 juillet 2017 portant le délai d'instruction jusqu'au 28 octobre 2017 ;
- la demande concurrente partielle déposée par le GAEC DES ERABLES (Messieurs CLESSE Christophe, Jean-Marie, Vivien et GUENOT Laurent) à BREHAIN LA VILLE;
- la demande concurrente partielle déposée par l'EARL REDING (Messieurs REDING Alain et Gilbert) à BREHAIN LA VILLE;
- la demande concurrente partielle déposée par l'EARL DU MATOIS (M. GAUCHE François) à FILLIERES;
- l'avis formulé le 14 septembre 2017 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Meurthe-et-Moselle

CONSIDÉRANT la situation de la SCEA LE BOIS LE KLEISS à BREHAIN LA VILLE :

- la SCEA LE BOIS LE KLEISS est constituée d'un associé-exploitant, Monsieur NAU Jean-Pierre, âgé de 51 ans et de deux associés non exploitants, Madame DZIEWISZEM Magdaléna, âgée de 42 ans et Monsieur KRESSIBUCHER Daniel, âgé de 48 ans. La SCEA exploite actuellement 147 ha de terres en polyculture et Monsieur NAU Jean-Pierre met en valeur à titre individuel 82 ha 80 a en dépit d'un refus d'autorisation d'exploiter pour lequel les voies de recours ne sont pas à ce jour épuisées,
- la demande d'agrandissement porte sur 139 ha 93 a 08 ca situés sur les communes de BREHAIN LA VILLE – HUSSIGNY GODBRANGE et VILLERUPT, issus de l'exploitation de Monsieur DI NARDO Jérémy,
- la surface exploitée après reprise serait de 369 ha 73 a 08 ca pour un associé exploitant,
- l'absence de main d'oeuvre salariée,
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 369,73 hectares par UMO après projet,
- le potentiel d'exploitation, défini à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles et dénommé POTEX est de 369,73 hectares par UMO après projet,

CONSIDÉRANT la situation du GAEC DES ERABLES à BREHAIN LA VILLE :

- le GAEC DES ERABLES est constitué de trois associés-exploitants, Monsieur CLESSE Christophe, âgé de 37 ans, Monsieur CLESSE Jean-Marie, âgé de 63 ans et de Monsieur GUENOT Laurent, âgé de 50 ans. Le GAEC exploite actuellement 398 ha en polyculture-élevage,
- la demande d'agrandissement porte sur 20 ha 74 a 50 ca situés sur la commune de BREHAIN LA VILLE, issus de l'exploitation de Monsieur DI NARDO Jérémy,
- la surface exploitée après reprise serait de 418 ha 74 a 50 ca pour trois associés,
- l'absence de main d'oeuvre salariée,
- le projet prévoit l'installation avec les aides de l'Etat dans le GAEC de Monsieur CLESSE Vivien, âgé de 38 ans et la sortie du GAEC de Monsieur CLESSE Jean-Marie, suite à son départ à la retraite prévu le 1^{er} septembre 2017,
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 139,58 hectares par UMO après projet,
- le potentiel d'exploitation, défini à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles et dénommé POTEX est de 129,81 hectares par UMO après projet,

CONSIDÉRANT la situation de l'EARL REDING à BREHAIN LA VILLE :

- l'EARL REDING est constitué de deux associés-exploitants, Monsieur REDING Alain, installé avec les aides de l'État au 1^{er} avril 2014, âgé de 31 ans et de Monsieur REDING Gilbert, âgé de 64 ans. L'EARL exploite actuellement 167 ha 83 a 56 ca de terres en polyculture,
- la demande d'agrandissement de l'exploitation porte sur 20 ha 74 a 50 ca situés sur la commune de BREHAIN LA VILLE, issus de l'exploitation de Monsieur DI NARDO Jérémy,
- Monsieur REDING Gilbert âgé de 63 ans, chef d'exploitation enregistré à la MSA, ayant atteint l'âge légal pour bénéficier de la retraite au 1^{er} janvier de l'année du dépôt de la demande d'autorisation d'exploiter n'est plus compté comme UMO, de ce fait un seul UMO est pris en compte,
- la surface exploitée après reprise serait de 188 ha 58 a 06 ca pour un associé exploitant,
- l'absence de main d'oeuvre salariée,
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 188 ha 58 hectares par UMO après projet,
- le potentiel d'exploitation, défini à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles et dénommé POTEX est de 185,69 hectares par UMO après projet,

CONSIDÉRANT la situation de l'EARL DU MATOIS à FILLIERES :

- l'EARL DU MATOIS est constitué d'un associé-exploitant pluriactif, Monsieur GAUCHE François, installé avec les aides de l'État au 1^{er} mai 2017, âgé de 36 ans. L'EARL exploite actuellement 159 ha de terres en polyculture,
- la demande d'agrandissement porte sur 124 ha 17 a 60 ca situés sur les communes de BREHAIN LA VILLE et HUSSIGNY GODBRANGE, issus de l'exploitation de Monsieur DI NARDO Jérémy,

- la surface exploitée après reprise serait de 283 ha 17 a 60 ca pour un associé exploitant,
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre (UMO), définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 283,18 hectares par UMO après projet,
- le potentiel d'exploitation, défini à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles et dénommé POTEX est de 283,18 hectares par UMO après projet,

CONSIDÉRANT :

- le seuil d'agrandissement excessif établi à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles, correspondant pour les communes concernées à 214,5 ha par unité de main d'oeuvre,
- que la demande d'agrandissement de la SCEA LE BOIS LE KLEISS (demandeur), relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 50 – « Agrandissement excessif sans restructuration parcellaire » – Cas B «dans le cadre de présence de demandes concurrentes exclusivement d'agrandissements»,
- que la demande concurrente partielle d'agrandissement du GAEC des ERABLES incluant le projet d'installation avec les aides de l'Etat de Monsieur CLESSE Vivien relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 42 – « Autre agrandissement hors agrandissement excessif » Cas B «dans le cadre de présence de demandes concurrentes exclusivement d'agrandissements»,
- que la demande concurrente partielle d'agrandissement de l'EARL REDING relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 42 – Cas B «dans le cadre de présence de demandes concurrentes exclusivement d'agrandissements»,
- que la demande d'agrandissement de l'EARL du MATOIS relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 50 – « Agrandissement excessif sans restructuration parcellaire » – Cas B «dans le cadre de présence de demandes concurrentes exclusivement d'agrandissements»,

CONSIDÉRANT :

- l'opération conduisant à diminuer le nombre d'emploi salarié ou non salarié, par l'arrêt d'activité de Monsieur DI NARDO Jérémie, preneur en place et jeune agriculteur récemment installé avec les aides, non remplacé dans le projet présenté,
- les demandes concurrentes sur ces parcelles,
- les rangs de priorité pour les demandes du GAEC des ERABLES et de l'EARL REDING au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles,
- les projets d'agrandissements du GAEC des ERABLES et de l'EARL REDING prioritaires sur les projets d'agrandissements excessifs de la SCEA le BOIS LE KLEISS (demandeur) et de l'EARL DU MATOIS au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles,
- les projets d'agrandissements de la SCEA LE BOIS LE KLEISS (demandeur) et de l'EARL DU MATOIS conduisant tous deux à un agrandissement ou une concentration d'exploitations au bénéfice d'une même personne excessifs au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles et en présence d'un preneur en place,
- dans le cas de la mise à disposition de terres à la société SCEA LE BOIS LE KLEISS, que cette mise à disposition entraîne une réduction du nombre d'emplois salariés ou non salariés sur les exploitations concernées,
- que le Préfet, saisi d'une demande d'autorisation d'exploiter, est tenu de rejeter cette demande lorsqu'un agriculteur est reconnu prioritaire au regard des dispositions du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles.
- que le Préfet, saisi d'une demande d'autorisation d'exploiter, peut rejeter cette demande lorsque l'opération conduit à un agrandissement ou une concentration d'exploitations au bénéfice d'une même personne excessifs au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles et en présence d'un preneur en place ainsi que dans le cas de la mise à disposition de terres à une société, si celle-ci entraîne une réduction du nombre d'emplois salariés ou non salariés sur les exploitations concernées,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

La SCEA LE BOIS LE KLEISS (Monsieur NAU Jean-Pierre) **n'est pas autorisée** à exploiter une surface de **139 ha 93 a 08 ca** sur les communes de **BREHAIN LA VILLE – HUSSIGNY GODBRANGE et VILLERUPT**, conformément au projet contenu dans le dossier déposé le 29 mai 2017.

Article 2

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

Article 3

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et le Directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de BREHAIN LA VILLE – HUSSIGNY GODBRANGE et VILLERUPT dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le

26 SEP. 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires


Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 54-17-0049

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean-Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1056 du 21 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-Grand Est/SG/2017-29 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 31 août 2017
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 522 du 10 octobre 2016, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meurthe-et-Moselle,

CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter, réceptionnée complète le 02 avril 2017, représentée par l'EARL DU MARAIS - Messieurs WEY Michel et GROSJEAN Mathieu - à JARNY,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de CONFLANS EN JARNISY – FRIAUVILLE – JARNY – VILLE SUR YRON du 10 avril 2017 au 10 mai 2017 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Meurthe-et-Moselle du 10 avril 2017 au 10 mai 2017,

CONSIDÉRANT

- la demande d'autorisation d'exploiter tardive, réceptionnée complète le 22 juin 2017, représentée par Monsieur MANGIN Hubert à VILLE SUR YRON ;
- les demandes concurrentes sur ces mêmes parcelles,
- le seuil de contrôle fixé à 143 ha pour le Plateau Lorrain, par le *Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles*,
- les avis formulés les 22 juin 2017 et 14 septembre 2017 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Meurthe-et-Moselle.

CONSIDÉRANT la situation de Monsieur MANGIN Hubert :

- Monsieur MANGIN Hubert est âgé de 46 ans,
- mettant actuellement en valeur 145,20 ha
- la demande d'agrandissement en vue de l'installation de Madame MANGIN Muriel, son épouse et la création d'une société porte sur une superficie de **143 ha** situés sur les communes de JARNY, conformément au dossier déposé,
- que Madame MANGIN Muriel ne remplit pas les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 144,10 hectares par UMO après projet ;
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre non salariée (UMONS), définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 144,10 hectares par UMONS après projet ;
- le potentiel d'exploitations, défini à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles nommé POTEX est de 142,50 hectares par UMO;

CONSIDÉRANT les demandes initiales:

- la demande de création de l'EARL DU MARAIS (demandeur), relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 45 – Cas C « *dans le cadre de présence de demandes concurrentes d'installations et d'agrandissements*»,
- la demande concurrente d'installation de Monsieur GENDRE Rodophe relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 43 – Cas C « *dans le cadre de présence de demandes concurrentes d'installations et d'agrandissements*»,
- la demande concurrente partielle d'agrandissement de Monsieur GENDRE Fabien relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 44, " autres installation ou agrandissement pour la reprise de parcelles exploitées selon le cahier des charges de l'agriculture biologique et la nécessité de consolider une structure de superficie inférieure à 1 fois le seuil de contrôle par UMO "- Cas C et du rang de priorité 44 des opérations décrites à l'annexe 4,
- que la demande concurrente partielle d'agrandissement de Monsieur WEY Denis relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 35, " autres installation ou agrandissement pour la reprise de biens de propriété familiales libres "- Cas C et du rang de priorité 35 des opérations décrites à l'annexe 4,
- la demande concurrente partielle d'agrandissement du GAEC DES VIOLETTES relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 45 – Cas C « *dans le cadre de présence de demandes concurrentes d'installations et d'agrandissements*»,

CONSIDÉRANT :

- la demande tardive de Monsieur MANGIN Hubert, le rang de priorité de sa demande s'examine au vu des priorités des demandes initiales,
- que la demande de Monsieur MANGIN Hubert, création de société et installation de Madame MANGIN Muriel, soumise pour absence de capacité professionnelle, relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 45 – Cas C « *dans le cadre de présence de demandes concurrentes d'installations et d'agrandissements*»,
- les rangs de priorités supérieurs des demandes de Monsieur GUIDAT Jonathan, de Monsieur WEY Denis, de Monsieur GENDRE Fabien et de Monsieur GENDRE Rodolphe au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles,
- que les projets de Monsieur GUIDAT Jonathan, de Monsieur WEY Denis, de Monsieur GENDRE Fabien et de Monsieur GENDRE Rodolphe sont donc prioritaires sur le projet de Monsieur MANGIN Hubert (demandeur tardif) au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

Monsieur MANGIN Hubert **n'est pas autorisé** à exploiter une surface de **143 ha** sur la commune de JARNY, conformément au dossier déposé le 22 juin 2017.

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et le Directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de JARNY dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

26 SEP. 2017

Châlons-en-Champagne, le

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 54-17-0054

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean-Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1056 du 21 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-Grand Est/SG/2017-29 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 31 août 2017,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 522 du 10 octobre 2016, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meurthe-et-Moselle,

CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 17 mai 2017 présentée par le GAEC DU LIMOUSIN (Messieurs CHENUT Daniel et Jean-Marc) à LAIX,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de BASLIEUX et LAIX du 08 juin 2017 au 08 juillet 2017 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Meurthe-et-Moselle du 08 juin 2017 au 08 juillet 2017,

- la demande concurrente partielle déposée par Monsieur PIERÇON Xavier à BASLIEUX en date du 07 juillet 2017 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence,
- la demande concurrente partielle déposée par l'EARL DE SAINTIGNON (Monsieur Madame PIERÇON Laurent et Dominique) à BASLIEUX, en date du 07 juillet 2017 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence,
- l'avis formulé par la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture de Meurthe-et-Moselle en date du 14 septembre 2017,

CONSIDÉRANT la situation du GAEC DU LIMOUSIN à LAIX :

- le GAEC est constitué de deux associés-exploitants, Monsieur CHENUT Daniel âgé de 60 ans et de Monsieur CHENUT Jean-Marc âgé de 53 ans. Le GAEC exploite actuellement 196 ha en polyculture-élevage.
- la demande d'agrandissement en concurrence porte sur l'apport de terres d'une superficie de 14ha 48a 30ca situées sur le territoire de la commune de BASLIEUX, issues de l'exploitation individuelle de Monsieur CHENUT Fabrice,
- le projet prévoit l'entrée comme associé-exploitant dans le GAEC de Monsieur CHENUT Fabrice âgé de 35 ans, la sortie du GAEC de Monsieur CHENUT Daniel suite au départ à la retraite prévue le 01 janvier 2018,
- la surface exploitée après reprise serait de 210 ha 48 a 30 ca,
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 105,24 hectares par UMO après projet ;
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre non salariée (UMONS), définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 105,24 hectares par UMONS après projet ;
- le potentiel d'exploitations, défini à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles nommé POTEX est de 89,52 hectares par UMO après projet;

CONSIDÉRANT la situation de Monsieur PIERÇON Xavier à BASLIEUX :

- l'exploitation est composée d'un associé-exploitant, Monsieur CHENUT Xavier, âgé de 20 ans,
- mettant actuellement en valeur 97 ha de terres en polyculture-élevage
- la demande n'est pas soumise au contrôle des structures, le seuil de contrôle est fixé à 143 ha pour le Plateau Lorrain, par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles,
- la demande d'agrandissement de l'exploitation de Monsieur PIERÇON Xavier porte sur une superficie de 14 ha 48 a 30 ca situés sur les communes de BASLIEUX, conformément au dossier déposé,
- la surface exploitée après reprise serait de 111 ha 48 a 30 ca,
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 111,48 hectares par UMO après projet ;
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre non salariée (UMONS), définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 111,48 hectares par UMONS après projet ;

CONSIDÉRANT la situation de l'EARL DE SAINTIGNON à BASLIEUX :

- l'EARL est constitué de deux associés-exploitants, Monsieur PIERÇON Laurent, âgé de 50 ans et Madame PIERÇON Dominique, âgée de 49 ans. L'EARL exploite actuellement 97 ha de terres en polyculture,
- la demande n'est pas soumise au contrôle des structures, le seuil de contrôle est fixé à 143 ha pour le Plateau Lorrain, par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles,
- la demande d'agrandissement de l'exploitation de l'EARL DE SAINTIGNON porte sur une superficie de 14 ha 48 a 30 ca situés sur les communes de BASLIEUX, conformément au dossier déposé,
- la surface exploitée après reprise serait de 111 ha 48 a 30 ca,
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 55,74 hectares par UMO après projet ;
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre non salariée (UMONS), définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 55,74 hectares par UMONS après projet ;

CONSIDÉRANT :

- la demande du GAEC DU LIMOUSIN et les demandes concurrentes partielles non soumises sur les parcelles d'une contenance de 14ha 48a 30ca, situées sur le territoire de la commune de BASLIEUX,

- que la demande d'agrandissement du GAEC DU LIMOUSIN dans le cadre de l'entrée de Monsieur CHENUT Fabrice comme associé du GAEC relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 41 - pour exploitation de taille économique inférieure à 107 hectares / UMOs - Cas B «dans le cadre de présence de demandes concurrentes exclusivement d'agrandissements»,
- que la demande d'agrandissement de l'exploitation de Monsieur PIERÇON Xavier en présence d'une installation avec les aides de l'État de moins de 5 ans (02 mai 2017), non soumise, relève au regard du Schéma Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 42 – Cas B «dans le cadre de présence de demandes concurrentes exclusivement d'agrandissements»,
- que la demande d'agrandissement de l'EARL DE SAINTIGNON, non soumise, relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 41 - pour exploitation de taille économique inférieure à 107 hectares / UMOs - Cas B «dans le cadre de présence de demandes concurrentes exclusivement d'agrandissements»,
- les mêmes rangs de priorités des demandes du GAEC DU LIMOUSIN et de l'EARL DE SAINTIGNON et qu'elles sont prioritaires sur le projet de Monsieur CHENUT Xavier au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

Le GAEC DU LIMOUSIN (Messieurs CHENUT Daniel, Jean-Marc et Fabrice) **est autorisé** à exploiter une surface de **14 ha 48 a 30 ca** sur la commune de **BASLIEUX** (parcelles ZB 001-002-039 – ZD 014 – ZH 040-041-042).

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le Directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de BASLIEUX dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le

26 SEP. 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 54-17-0056

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean-Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1056 du 21 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-Grand Est/SG/2017-29 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 31 août 2017
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 522 du 10 octobre 2016, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meurthe-et-Moselle,

CONSIDÉRANT

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 22 mai 2017 présentée par le **GAEC CHAMP MARTIN (Messieurs JENNESSON Thierry – Rémy – Julien et CHARPENTIER Bruno)** à **SAINT SUPPLET** ;
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de commune du 08 juin 2017 au 08 juillet 2017 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Meurthe-et-Moselle du 08 juin 2017 au 08 juillet 2017 et l'arrêté préfectoral de prolongation du 18 juillet 2017 portant le délai d'instruction jusqu'au 22 novembre 2017 ;

- la demande concurrente non soumise déposée par Monsieur MUTELET Jean-Luc à MERCY LE BAS en date du 29 juin 2017 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence ;
- l'avis formulé par la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture de Meurthe-et-Moselle en date du 14 septembre 2017 ;

CONSIDÉRANT la situation le GAEC CHAMP MARTIN à SAINT SUPPLET :

- le GAEC CHAMPT MARTIN est constitué de quatre associés-exploitants, Messieurs JENNESSON Thierry âgé de 55 ans, JENNESSON Rémy âgé de 49 ans, JENNESSON Julien âgé de 31 ans et CHARPENTIER Bruno âgé de 56 ans et d'un conjoint-collaborateur à mi-temps, Madame KRIER Christine âgée de 55 ans. Le GAEC exploite actuellement 405 ha 60 a en polyculture-élevage
- la demande d'agrandissement porte sur 19 ha 70 a 80 ca en concurrence situés sur le territoire de la commune de MERCY LE BAS, issus de l'exploitation de Monsieur CLESSE Robert à ARRANCY SUR CRUSNES ;
- la surface exploitée après reprise serait de 425 ha 30 a 80 ca ;
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 94,51 hectares par UMO après projet ;
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre non salariée (UMONS), définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 94,51 hectares par UMONS après projet ;
- le potentiel d'exploitations, défini à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles nommé POTEX est de 114,32 hectares par UMO après projet;

CONSIDÉRANT :

- la demande du GAEC CHAMP MARTIN et la demande concurrente non soumise sur les parcelles d'une contenance de 19 ha 70 a 80 ca, situées sur le territoire de la commune de MERCY LE BAS,
- que la demande d'agrandissement du GAEC CHAMP MARTIN relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 41, - pour exploitation de taille économique inférieure à 107 hectares / UMONS - Cas B «dans le cadre de présence de demandes concurrentes exclusivement d'agrandissements»,
- que la demande d'agrandissement de l'exploitation de Monsieur MUTELET Jean-Luc, non soumise, relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 41, - pour exploitation de taille économique inférieure à 107 hectares / UMONS - Cas B «dans le cadre de présence de demandes concurrentes exclusivement d'agrandissements»,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

Le GAEC CHAMP MARTIN (Messieurs JENNESSON Thierry – Rémy – Julien et CHARPENTIER Bruno) **est autorisé** à exploiter une surface de **19 ha 70 a 80 ca** sur la commune de MERCY LE BAS (ZD 014-016-019-020-021-022-023-024-025-026 -ZI 055).

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le Directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de MERCY LE BAS dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le **26 SEP. 2017**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 54-17-0068

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean-Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1^{er} janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1056 du 21 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-Grand Est/SG/2017-29 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 31 août 2017
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 522 du 10 octobre 2016, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meurthe-et-Moselle,

CONSIDÉRANT

- la demande d'autorisation d'exploiter, réceptionnée complète le 29 mai 2017, représentée par la SCEA LE BOIS LE KLEISS (Monsieur NAU Jean-Pierre) à BREHAIN LA VILLE ;
- l'arrêté préfectoral de prolongation du 18 juillet 2017 portant le délai d'instruction jusqu'au 28 octobre 2017 ;
- la demande concurrente partielle déposée par le GAEC DES ERABLES (Messieurs CLESSE Christophe, Jean-Marie, Vivien et GUENOT Laurent) à BREHAIN LA VILLE;
- la demande concurrente partielle déposée par l'EARL REDING (Messieurs REDING Alain et Gilbert) à BREHAIN LA VILLE;
- la demande concurrente partielle déposée par l'EARL DU MATOIS (M. GAUCHE François) à FILLIERES;
- l'avis formulé le 14 septembre 2017 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Meurthe-et-Moselle ;

CONSIDÉRANT la situation de la SCEA LE BOIS LE KLEISS à BREHAIN LA VILLE :

- la SCEA LE BOIS LE KLEISS est constituée d'un associé-exploitant, Monsieur NAU Jean-Pierre, âgé de 51 ans et de deux associés non exploitants, Madame DZIEWISZEM Magdaléna, âgée de 42 ans et Monsieur KRESSIBUCHER Daniel, âgé de 48 ans. La SCEA exploite actuellement 147 ha de terres en polyculture et Monsieur NAU Jean-Pierre met en valeur à titre individuel 82 ha 80 a en dépit d'un refus d'autorisation d'exploiter pour lequel les voies de recours ne sont pas à ce jour épuisées,
- la demande d'agrandissement porte sur 139 ha 93 a 08 ca situés sur les communes de BREHAIN LA VILLE – HUSSIGNY GODBRANGE et VILLERUPT, issus de l'exploitation de Monsieur DI NARDO Jérémy,
- la surface exploitée après reprise serait de 369 ha 73 a 08 ca pour un associé exploitant,
- l'absence de main d'oeuvre salariée,
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 369,73 hectares par UMO après projet,
- le potentiel d'exploitation, défini à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles et dénommé POTEX est de 369,73 hectares par UMO après projet,

CONSIDÉRANT la situation du GAEC DES ERABLES à BREHAIN LA VILLE :

- le GAEC DES ERABLES est constitué de trois associés-exploitants, Monsieur CLESSE Christophe, âgé de 37 ans, Monsieur CLESSE Jean-Marie, âgé de 63 ans et de Monsieur GUENOT Laurent, âgé de 50 ans. Le GAEC exploite actuellement 398 ha en polyculture-élevage,
- la demande d'agrandissement porte sur 20 ha 74 a 50 ca situés sur la commune de BREHAIN LA VILLE, issus de l'exploitation de Monsieur DI NARDO Jérémy,
- la surface exploitée après reprise serait de 418 ha 74 a 50 ca pour trois associés,
- l'absence de main d'oeuvre salariée,
- le projet prévoit l'installation avec les aides de l'Etat dans le GAEC de Monsieur CLESSE Vivien, âgé de 38 ans et la sortie du GAEC de Monsieur CLESSE Jean-Marie, suite à son départ à la retraite prévu le 1^{er} septembre 2017,
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 139,58 hectares par UMO après projet,
- le potentiel d'exploitation, défini à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles et dénommé POTEX est de 129,81 hectares par UMO après projet,

CONSIDÉRANT la situation de l'EARL REDING à BREHAIN LA VILLE :

- l'EARL REDING est constitué de deux associés-exploitants, Monsieur REDING Alain, installé avec les aides de l'État au 1^{er} avril 2014, âgé de 31 ans et de Monsieur REDING Gilbert, âgé de 64 ans. L'EARL exploite actuellement 167 ha 83 a 56 ca de terres en polyculture,
- la demande d'agrandissement de l'exploitation porte sur 20 ha 74 a 50 ca situés sur la commune de BREHAIN LA VILLE, issus de l'exploitation de Monsieur DI NARDO Jérémy,
- Monsieur REDING Gilbert âgé de 63 ans, chef d'exploitation enregistré à la MSA, ayant atteint l'âge légal pour bénéficier de la retraite au 1^{er} janvier de l'année du dépôt de la demande d'autorisation d'exploiter n'est plus compté comme UMO, de ce fait un seul UMO est pris en compte,
- la surface exploitée après reprise serait de 188 ha 58 a 06 ca pour un associé exploitant,
- l'absence de main d'oeuvre salariée,
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 188 ha 58 hectares par UMO après projet,
- le potentiel d'exploitation, défini à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles et dénommé POTEX est de 185,69 hectares par UMO après projet,

CONSIDÉRANT la situation de l'EARL DU MATOIS à FILLIERES :

- l'EARL DU MATOIS est constitué d'un associé-exploitant pluriactif, Monsieur GAUCHE François, installé avec les aides de l'État au 1^{er} mai 2017, âgé de 36 ans. L'EARL exploite actuellement 159 ha de terres en polyculture,
- la demande d'agrandissement porte sur 124 ha 17 a 60 ca situés sur les communes de BREHAIN LA VILLE et HUSSIGNY GODBRANGE, issus de l'exploitation de Monsieur DI NARDO Jérémy,
- la surface exploitée après reprise serait de 283 ha 17 a 60 ca pour un associé exploitant,
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre (UMO), définie à l'article 4 du Schéma

Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 283,18 hectares par UMO après projet,
•le potentiel d'exploitation, défini à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles et dénommé POTEX est de 283,18 hectares par UMO après projet,

CONSIDÉRANT :

- le seuil d'agrandissement excessif établi à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles, correspondant pour les communes concernées à 214,5 ha par unité de main d'oeuvre,
- que la demande d'agrandissement de la SCEA le Bois le KLEISS (demandeur), relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 50 – « Agrandissement excessif sans restructuration parcellaire » – Cas B «dans le cadre de présence de demandes concurrentes exclusivement d'agrandissements»,
- que la demande concurrente partielle d'agrandissement du GAEC des ERABLES incluant le projet d'installation avec les aides de l'Etat de Monsieur CLESSE Vivien relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 42 – « Autre agrandissement hors agrandissement excessif » Cas B «dans le cadre de présence de demandes concurrentes exclusivement d'agrandissements»,
- que la demande concurrente partielle d'agrandissement de l'EARL REDING relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 42 – Cas B «dans le cadre de présence de demandes concurrentes exclusivement d'agrandissements»,
- que la demande d'agrandissement de l'EARL du MATOIS relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 50 – « Agrandissement excessif sans restructuration parcellaire » – Cas B «dans le cadre de présence de demandes concurrentes exclusivement d'agrandissements»,

CONSIDÉRANT :

- les demandes concurrentes sur ces parcelles,
- les rangs de priorités pour les demandes du GAEC des ERABLES et de l'EARL REDING au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles,
- les projets d'agrandissements du GAEC des ERABLES et de l'EARL REDING prioritaires sur les projets d'agrandissements excessifs de la SCEA le BOIS LE KLEISS (demandeur) et de l'EARL DU MATOIS au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles,
- que le Préfet, saisi d'une demande d'autorisation d'exploiter, est tenu de rejeter cette demande lorsqu'un agriculteur est reconnu prioritaire au regard des dispositions du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

Le GAEC DES ERABLES (Messieurs CLESSE Christophe – Jean-Marie – Vivien et GUENOT Laurent) **est autorisé** à exploiter une surface de **20 ha 74 a 50 ca** sur la commune de **BREHAIN LA VILLE** (en partie : X 039 – Y 311-069). conformément au projet contenu dans le dossier déposé.

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et le Directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de BREHAIN LA VILLE – HUSSIGNY GODBRANGE et VILLERUPT dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le

26 SEP. 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

*Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires*


Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 54-17-0069

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean-Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1056 du 21 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-Grand Est/SG/2017-29 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 31 août 2017,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 522 du 10 octobre 2016, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meurthe-et-Moselle,

CONSIDÉRANT

- la demande d'autorisation d'exploiter, réceptionnée complète le 29 mai 2017, représentée par la SCEA LE BOIS LE KLEISS (Monsieur NAU Jean-Pierre) à BREHAIN LA VILLE ;
- l'arrêté préfectoral de prolongation du 18 juillet 2017 portant le délai d'instruction jusqu'au 28 octobre 2017 ;
- la demande concurrente partielle déposée par le GAEC DES ERABLES (Messieurs CLESSE Christophe, Jean-Marie, Vivien et GUENOT Laurent) à BREHAIN LA VILLE ;
- la demande concurrente partielle déposée par l'EARL REDING (Messieurs REDING Alain et Gilbert) à BREHAIN LA VILLE ;
- la demande concurrente partielle déposée par l'EARL DU MATOIS (M. GAUCHE François) à FILLIERES ;
- l'avis formulé le 14 septembre 2017 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Meurthe-et-Moselle ;

CONSIDÉRANT la situation de la SCEA LE BOIS LE KLEISS à BREHAIN LA VILLE :

- la SCEA LE BOIS LE KLEISS est constituée d'un associé-exploitant, Monsieur NAU Jean-Pierre, âgé de 51 ans et de deux associés non exploitants, Madame DZIEWISZEM Magdaléna, âgée de 42 ans et Monsieur KRESSIBUCHER Daniel, âgé de 48 ans. La SCEA exploite actuellement 147 ha de terres en polyculture et Monsieur NAU Jean-Pierre met en valeur à titre individuel 82 ha 80 a en dépit d'un refus d'autorisation d'exploiter pour lequel les voies de recours ne sont pas à ce jour épuisées,
- la demande d'agrandissement porte sur 139 ha 93 a 08 ca situés sur les communes de BREHAIN LA VILLE – HUSSIGNY GODBRANGE et VILLERUPT, issus de l'exploitation de Monsieur DI NARDO Jérémy,
- la surface exploitée après reprise serait de 369 ha 73 a 08 ca pour un associé exploitant,
- l'absence de main d'oeuvre salariée,
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 369,73 hectares par UMO après projet,
- le potentiel d'exploitation, défini à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles et dénommé POTEX est de 369,73 hectares par UMO après projet,

CONSIDÉRANT la situation du GAEC DES ERABLES à BREHAIN LA VILLE :

- le GAEC DES ERABLES est constitué de trois associés-exploitants, Monsieur CLESSE Christophe, âgé de 37 ans, Monsieur CLESSE Jean-Marie, âgé de 63 ans et de Monsieur GUENOT Laurent, âgé de 50 ans. Le GAEC exploite actuellement 398 ha en polyculture-élevage,
- la demande d'agrandissement porte sur 20 ha 74 a 50 ca situés sur la commune de BREHAIN LA VILLE, issus de l'exploitation de Monsieur DI NARDO Jérémy,
- la surface exploitée après reprise serait de 418 ha 74 a 50 ca pour trois associés,
- l'absence de main d'oeuvre salariée,
- le projet prévoit l'installation avec les aides de l'Etat dans le GAEC de Monsieur CLESSE Vivien, âgé de 38 ans et la sortie du GAEC de Monsieur CLESSE Jean-Marie, suite à son départ à la retraite prévu le 1^{er} septembre 2017,
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 139,58 hectares par UMO après projet,
- le potentiel d'exploitation, défini à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles et dénommé POTEX est de 129,81 hectares par UMO après projet,

CONSIDÉRANT la situation de l'EARL REDING à BREHAIN LA VILLE :

- l'EARL REDING est constitué de deux associés-exploitants, Monsieur REDING Alain, installé avec les aides de l'État au 1^{er} avril 2014, âgé de 31 ans et de Monsieur REDING Gilbert, âgé de 64 ans. L'EARL exploite actuellement 167 ha 83 a 56 ca de terres en polyculture,
- la demande d'agrandissement de l'exploitation porte sur 20 ha 74 a 50 ca situés sur la commune de BREHAIN LA VILLE, issus de l'exploitation de Monsieur DI NARDO Jérémy,
- Monsieur REDING Gilbert âgé de 63 ans, chef d'exploitation enregistré à la MSA, ayant atteint l'âge légal pour bénéficier de la retraite au 1^{er} janvier de l'année du dépôt de la demande d'autorisation d'exploiter n'est plus compté comme UMO, de ce fait un seul UMOs est pris en compte,
- la surface exploitée après reprise serait de 188 ha 58 a 06 ca pour un associé exploitant,
- l'absence de main d'oeuvre salariée,
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 188 ha 58 hectares par UMO après projet,
- le potentiel d'exploitation, défini à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles et dénommé POTEX est de 185,69 hectares par UMO après projet,

CONSIDÉRANT la situation de l'EARL DU MATOIS à FILLIERES :

- l'EARL DU MATOIS est constitué d'un associé-exploitant pluriactif, Monsieur GAUCHE François, installé avec les aides de l'État au 1^{er} mai 2017, âgé de 36 ans. L'EARL exploite actuellement 159 ha de terres en polyculture,
- la demande d'agrandissement porte sur 124 ha 17 a 60 ca situés sur les communes de BREHAIN LA VILLE et HUSSIGNY GODBRANGE, issus de l'exploitation de Monsieur DI NARDO Jérémy,
- la surface exploitée après reprise serait de 283 ha 17 a 60 ca pour un associé exploitant,
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre (UMO), définie à l'article 4 du Schéma

Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 283,18 hectares par UMO après projet,
•le potentiel d'exploitation, défini à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles et dénommé POTEX est de 283,18 hectares par UMO après projet,

CONSIDÉRANT :

- le seuil d'agrandissement excessif établi à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles, correspondant pour les communes concernées à 214,5 ha par unité de main d'oeuvre,
- que la demande d'agrandissement de la SCEA le Bois le KLEISS (demandeur), relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 50 – «Agrandissement excessif sans restructuration parcellaire » – Cas B «dans le cadre de présence de demandes concurrentes exclusivement d'agrandissements»,
- que la demande concurrente partielle d'agrandissement du GAEC des ERABLES incluant le projet d'installation avec les aides de l'Etat de Monsieur CLESSE Vivien relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 42 – « Autre agrandissement hors agrandissement excessif » Cas B «dans le cadre de présence de demandes concurrentes exclusivement d'agrandissements»,
- que la demande concurrente partielle d'agrandissement de l'EARL REDING relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 42 – Cas B «dans le cadre de présence de demandes concurrentes exclusivement d'agrandissements»,
- que la demande d'agrandissement de l'EARL du MATOIS, relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 50 – « Agrandissement excessif sans restructuration parcellaire » – Cas B «dans le cadre de présence de demandes concurrentes exclusivement d'agrandissements»,

CONSIDÉRANT :

- les demandes concurrentes sur ces parcelles,
- les rangs de priorités pour les demandes du GAEC des ERABLES et de l'EARL REDING au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles,
- les projets d'agrandissements du GAEC des ERABLES et de l'EARL REDING prioritaires sur les projets d'agrandissements excessifs de la SCEA le BOIS LE KLEISS (demandeur) et de l'EARL DU MATOIS au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles,
- que le Préfet, saisi d'une demande d'autorisation d'exploiter, est tenu de rejeter cette demande lorsqu'un agriculteur est reconnu prioritaire au regard des dispositions du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles.

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

L'EARL REDING (Messieurs REDING Alain et Gilbert) **est autorisé** à exploiter une surface de **20 ha 74 a 50 ca** sur la commune de **BREHAIN LA VILLE** (parcelles pour partie : X 039 – Y 069-311). conformément au projet contenu dans le dossier déposé.

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et le Directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de BREHAIN LA VILLE – HUSSIGNY GODBRANGE et VILLERUPT dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le

26 SEP. 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 54-17-0070

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean-Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1056 du 21 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-Grand Est/SG/2017-29 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 31 août 2017,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 522 du 10 octobre 2016, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meurthe-et-Moselle,

CONSIDÉRANT

- la demande d'autorisation d'exploiter, réceptionnée complète le 29 mai 2017, représentée par la SCEA LE BOIS LE KLEISS (Monsieur NAU Jean-Pierre) à BREHAIN LA VILLE ;
- l'arrêté préfectoral de prolongation du 18 juillet 2017 portant le délai d'instruction jusqu'au 28 octobre 2017 ;
- la demande concurrente partielle déposée par le GAEC DES ERABLES (Messieurs CLESSE Christophe, Jean-Marie, Vivien et GUENOT Laurent) à BREHAIN LA VILLE;
- la demande concurrente partielle déposée par l'EARL REDING (Messieurs REDING Alain et Gilbert) à BREHAIN LA VILLE;
- la demande concurrente partielle déposée par l'EARL DU MATOIS (M. GAUCHE François) à FILLIERES;
- l'avis formulé le 14 septembre 2017 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Meurthe-et-Moselle ;

CONSIDÉRANT la situation de la SCEA LE BOIS LE KLEISS à BREHAIN LA VILLE :

- la SCEA LE BOIS LE KLEISS est constituée d'un associé-exploitant, Monsieur NAU Jean-Pierre, âgé de 51 ans et de deux associés non exploitants, Madame DZIEWISZEM Magdaléna, âgée de 42 ans et Monsieur KRESSIBUCHER Daniel, âgé de 48 ans. La SCEA exploite actuellement 147 ha de terres en polyculture et Monsieur NAU Jean-Pierre met en valeur à titre individuel 82 ha 80 a en dépit d'un refus d'autorisation d'exploiter pour lequel les voies de recours ne sont pas à ce jour épuisées,
- la demande d'agrandissement porte sur 139 ha 93 a 08 ca situés sur les communes de BREHAIN LA VILLE – HUSSIGNY GODBRANGE et VILLERUPT, issus de l'exploitation de Monsieur DI NARDO Jérémy,
- la surface exploitée après reprise serait de 369 ha 73 a 08 ca pour un associé exploitant,
- l'absence de main d'oeuvre salariée,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 369,73 hectares par UMO après projet,
- le potentiel d'exploitation, défini à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles et dénommé POTEX est de 369,73 hectares par UMO après projet,

CONSIDÉRANT la situation du GAEC DES ERABLES à BREHAIN LA VILLE :

- le GAEC DES ERABLES est constitué de trois associés-exploitants, Monsieur CLESSE Christophe, âgé de 37 ans, Monsieur CLESSE Jean-Marie, âgé de 63 ans et de Monsieur GUENOT Laurent, âgé de 50 ans. Le GAEC exploite actuellement 398 ha en polyculture-élevage,
- la demande d'agrandissement porte sur 20 ha 74 a 50 ca situés sur la commune de BREHAIN LA VILLE, issus de l'exploitation de Monsieur DI NARDO Jérémy,
- la surface exploitée après reprise serait de 418 ha 74 a 50 ca pour trois associés,
- l'absence de main d'oeuvre salariée,
- le projet prévoit l'installation avec les aides de l'Etat dans le GAEC de Monsieur CLESSE Vivien, âgé de 38 ans et la sortie du GAEC de Monsieur CLESSE Jean-Marie, suite à son départ à la retraite prévu le 1^{er} septembre 2017,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 139,58 hectares par UMO après projet,
- le potentiel d'exploitation, défini à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles et dénommé POTEX est de 129,81 hectares par UMO après projet,

CONSIDÉRANT la situation de l'EARL REDING à BREHAIN LA VILLE :

- l'EARL REDING est constitué de deux associés-exploitants, Monsieur REDING Alain, installé avec les aides de l'État au 1^{er} avril 2014, âgé de 31 ans et de Monsieur REDING Gilbert, âgé de 64 ans. L'EARL exploite actuellement 167 ha 83 a 56 ca de terres en polyculture,
- la demande d'agrandissement de l'exploitation porte sur 20 ha 74 a 50 ca situés sur la commune de BREHAIN LA VILLE, issus de l'exploitation de Monsieur DI NARDO Jérémy,
- Monsieur REDING Gilbert âgé de 63 ans, chef d'exploitation enregistré à la MSA, ayant atteint l'âge légal pour bénéficier de la retraite au 1^{er} janvier de l'année du dépôt de la demande d'autorisation d'exploiter n'est plus compté comme UMO, de ce fait un seul UMOs est pris en compte,
- la surface exploitée après reprise serait de 188 ha 58 a 06 ca pour un associé exploitant,
- l'absence de main d'oeuvre salariée,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 188 ha 58 hectares par UMO après projet,
- le potentiel d'exploitation, défini à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles et dénommé POTEX est de 185,69 hectares par UMO après projet,

CONSIDÉRANT la situation de l'EARL DU MATOIS à FILLIERES :

- l'EARL DU MATOIS est constitué d'un associé-exploitant pluriactif, Monsieur GAUCHE François, installé avec les aides de l'État au 1^{er} mai 2017, âgé de 36 ans. L'EARL exploite actuellement 159 ha de terres en polyculture,
- la demande d'agrandissement porte sur 124 ha 17 a 60 ca situés sur les communes de BREHAIN LA VILLE et HUSSIGNY GODBRANGE, issus de l'exploitation de Monsieur DI NARDO Jérémy,

- la surface exploitée après reprise serait de 283 ha 17 a 60 ca pour un associé exploitant,
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre (UMO), définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 283,18 hectares par UMO après projet,
- le potentiel d'exploitation, défini à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles et dénommé POTEX est de 283,18 hectares par UMO après projet,

CONSIDÉRANT :

- le seuil d'agrandissement excessif établi à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles, correspondant pour les communes concernées à 214,5 ha par unité de main d'oeuvre,
- que la demande d'agrandissement de la SCEA le Bois le KLEISS (demandeur), relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 50 – « Agrandissement excessif sans restructuration parcellaire » – Cas B «dans le cadre de présence de demandes concurrentes exclusivement d'agrandissements»,
- que la demande concurrente partielle d'agrandissement du GAEC des ERABLES incluant le projet d'installation avec les aides de l'Etat de Monsieur CLESSE Vivien relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 42 – « Autre agrandissement hors agrandissement excessif » Cas B «dans le cadre de présence de demandes concurrentes exclusivement d'agrandissements»,
- que la demande concurrente partielle d'agrandissement de l'EARL REDING relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 42 – Cas B «dans le cadre de présence de demandes concurrentes exclusivement d'agrandissements»,
- que la demande d'agrandissement de l'EARL du MATOIS relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 50 – « Agrandissement excessif sans restructuration parcellaire » – Cas B «dans le cadre de présence de demandes concurrentes exclusivement d'agrandissements»,

CONSIDÉRANT :

- l'opération conduisant à diminuer le nombre d'emplois salariés ou non salariés, par l'arrêt d'activité de Monsieur DI NARDO Jérémy, preneur en place et jeune agriculteur récemment installé avec les aides, non remplacé dans le projet présenté,
- les demandes concurrentes sur ces parcelles,
- les rangs de priorités pour les demandes du GAEC des ERABLES et de l'EARL REDING au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles,
- les projets d'agrandissements du GAEC des ERABLES et de l'EARL REDING prioritaires sur les projets d'agrandissements excessifs de la SCEA le BOIS LE KLEISS (demandeur) et de l'EARL DU MATOIS au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles,
- les projets d'agrandissements de la SCEA LE BOIS LE KLEISS (demandeur) et de l'EARL DU MATOIS conduisant tous deux à un agrandissement ou une concentration d'exploitations au bénéfice d'une même personne excessifs au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles et en présence d'un preneur en place,
- dans le cas de la mise à disposition de terres à la société EARL DU MATOIS, que cette mise à disposition entraîne une réduction du nombre d'emplois salariés ou non salariés sur les exploitations concernées,
- que le Préfet, saisi d'une demande d'autorisation d'exploiter, est tenu de rejeter cette demande lorsqu'un agriculteur est reconnu prioritaire au regard des dispositions du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles.
- que le Préfet, saisi d'une demande d'autorisation d'exploiter, peut rejeter cette demande lorsque l'opération conduit à un agrandissement ou une concentration d'exploitations au bénéfice d'une même personne excessifs au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles et en présence d'un preneur en place ainsi que dans le cas de la mise à disposition de terres à une société, si celle-ci entraîne une réduction du nombre d'emplois salariés ou non salariés sur les exploitations concernées,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

L'EARL DU MATOIS (Monsieur GAUCHE François) **n'est pas autorisé** à exploiter une surface de **124 ha 17 a 60 ca** sur les communes de **BREHAIN LA VILLE** et **HUSSIGNY GODBRANGE** conformément au projet contenu dans le dossier déposé.

Article 2

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

Article 3

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et le Directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de BREHAIN LA VILLE – HUSSIGNY GODBRANGE et VILLERUPT dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le **26 SEP. 2017**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale des Territoires

14, rue Antoine Durenne
CS 10501
55012 Bar le Duc Cedex

Dossier suivi par Nathalie PILORGE
@ : nathalie.pilorge@meuse.gouv.fr
Tél. : 03 29 79 92 33

Monsieur MORQUE Bruno

2 Rue du Petit Coin
FLEURY SUR AIRE

55250 NUBECOURT

Bar-le-Duc, le 19 mai 2017

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 11 mai 2017, une demande d'autorisation d'exploiter 13 ha 42 a 80 ca situés sur la commune de BRIZEAUX (parcelle ZA12).

Votre dossier, enregistré complet au **11 mai 2017**, sous le numéro **55170069**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie ainsi que sur les sites internet des préfectures concernées.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 11 septembre 2017, vous bénéficierez d'une **décision tacite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le Responsable de l'Unité
Développement des Exploitations
et Développement Rural

Alex BOUVARD



PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale des Territoires
14, rue Antoine Durenne
CS 10501
55012 Bar le Duc Cedex

Dossier suivi par Nathalie PILORGE
@ : nathalie.pilorge@meuse.gouv.fr
Tél. : 03 29 79 92 33

Lettre recommandée avec AR

GAEC DE LATTE

5 Chemin de Pierrefitte

55260 NICEY SUR AIRE

Bar-le-Duc, le 6 juin 2017

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 12 mai 2017, une demande d'autorisation d'exploiter 24 ha 41 a 52 ca situés sur les communes de CHAILLON 23 ha 95 a (parcelles ZI23-29-34 - ZK30-34 - ZL01-02 - ZM20-28-29-33) et VALBOIS 0 ha 46 a 52 ca (parcelle ZE12) et qui sont actuellement exploités par Monsieur PIERSON Michel.

Cette demande est réalisée dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation ainsi que l'installation de Monsieur RENAUDIN Dominique.

Votre dossier, enregistré complet au **30 mai 2017**, sous le numéro **55170070**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie ainsi que sur les sites internet des préfectures concernées.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 30 septembre 2017, vous bénéficierez d'une **décision tacite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le Responsable de l'Unité
Développement des Exploitations
et Développement Rural

Alex BOUVARD



PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale des Territoires

14, rue Antoine Durenne
CS 10501
55012 Bar le Duc Cedex

Dossier suivi par Nathalie PILORGE
@ : nathalie.pilorge@meuse.gouv.fr
Tél. : 03 29 79 92 33

Lettre recommandée avec AR

Monsieur PIERRET Jérôme

1 Chemin des Vignes

55300 APREMONT LA FORET

Bar-le-Duc, le 7 juin 2017

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 12 mai 2017, une demande d'autorisation d'exploiter 142 ha 44 a 91 ca situés sur les communes de HAN SUR MEUSE 118 ha 80 a 20 ca (parcelles ZA22 - ZC56-59-61 - ZD20 - 003ZC29 - 074ZC11-12-14-15-16-17-18-19-28 - 074ZD10-11-12-13-14-15-16 - 074ZE40 - 074ZH03-08), BISLEE 18 ha 95 a 82 ca (parcelles ZH18 - ZK19), GEVILLE 0 ha 69 a 48 ca (parcelles AB28-29-30 - AC47 - ZA68-88 - ZE149), FREMEREVILLE SOUS LES COTES 1 ha 58 a 35 ca (parcelles ZB26 - ZD112) et MECRIN 2 ha 41 a 06 ca (parcelle ZI84) et qui sont actuellement exploités par la SCEA DES CHAUMES.

Cette demande est réalisée dans le cadre de votre changement de statut en tant qu'associé exploitant au sein de la SCEA.

Votre dossier, enregistré complet au **31 mai 2017**, sous le numéro **55170071**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie ainsi que sur les sites internet des préfectures concernées.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 1^{er} octobre 2017, vous bénéficierez d'une **décision tacite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le Responsable de l'Unité
Développement des Exploitations
et Développement Rural

Alex BOUVARD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale des Territoires

14, rue Antoine Durenne
CS 10501
55012 Bar le Duc Cedex

Dossier suivi par Nathalie PILORGE
@ : nathalie.pilorge@meuse.gouv.fr
Tél. : 03 29 79 92 33

EARL DE GIBARLET

15 Rue Champion

55250 REMBERCOURT SOMMAISNE

Bar-le-Duc, le 22 mai 2017

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 18 mai 2017, une demande d'autorisation d'exploiter 4 ha 67 a 70 ca situés sur la commune de LAVALLEE (parcelle ZA10).

Votre dossier, enregistré complet au **18 mai 2017**, sous le numéro **55170072**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie ainsi que sur les sites internet des préfectures concernées.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 18 septembre 2017, vous bénéficierez d'une **décision tacite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le Responsable de l'Unité
Développement des Exploitations
et Développement Rural


Alex BOUVARD

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 55170073

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1056 du 21 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-Grand Est/SG/2017-28 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 22 août 2017,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 5887-2017-DDT-SEA, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meuse,

CONSIDERANT

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 22/05/2017 présentée par Monsieur PEDRAK Nicolas et la décision de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 22/11/2017,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de GERY du 15/06/2017 au 15/07/2017 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Meuse du 15/06/2017 au 15/07/2017,

- la demande concurrente déposée par l'EARL DU SAUSUEL en date du 01/06/2017 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence,
- l'avis formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Meuse en date du 07/09/2017,

CONSIDERANT la situation de Monsieur PEDRAK Nicolas :

- Monsieur PEDRAK Nicolas est âgé de 52 ans,
- mettant actuellement en valeur 172 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 0,5157 ha sur la commune de GERY (parcelle D984),
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 172,52 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 172,52 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 172,5157 ha,

CONSIDERANT la situation de l'EARL DU SAUSUEL :

- l'EARL DU SAUSUEL est constituée de Monsieur LORRAIN Hubert, âgé de 57 ans et de Madame LORRAIN Valérie, âgée de 50 ans,
- mettant actuellement en valeur 204,8743 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 0,5157 ha sur la commune de GERY (parcelle D984),
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 102,70 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 102,70 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 205,39 ha,

CONSIDERANT:

- que la demande de Monsieur PEDRAK Nicolas relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 32 (cas B – autre agrandissement hors agrandissement excessif),
- que la demande de l'EARL DU SAUSUEL relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 41 (cas B – agrandissement au motif de consolidation d'une exploitation),

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

Monsieur PEDRAK Nicolas **est autorisé** à exploiter une surface de **0,5157 ha** sur la commune de GERY (parcelle D984).

Article 2

La présente décision ne vaut accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le Directeur départemental des territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de GERY dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le **15 SEP. 2017**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 55170103

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1056 du 21 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-Grand Est/SG/2017-28 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 22 août 2017,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 5887-2017-DDT-SEA, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meuse,

CONSIDERANT

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 22/05/2017 présentée par Monsieur PEDRAK Nicolas et la décision de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 22/11/2017,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de GERY du 15/06/2017 au 15/07/2017 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Meuse du 15/06/2017 au 15/07/2017,

- la demande concurrente déposée par l'EARL DU SAUSUEL en date du 01/06/2017 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence,
- l'avis formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Meuse en date du 07/09/2017,

CONSIDERANT la situation de Monsieur PEDRAK Nicolas :

- Monsieur PEDRAK Nicolas est âgé de 52 ans,
- mettant actuellement en valeur 172 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 0,5157 ha sur la commune de GERY (parcelle D984),
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 172,52 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 172,52 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 172,5157 ha,

CONSIDERANT la situation de l'EARL DU SAUSUEL :

- l'EARL DU SAUSUEL est constituée de Monsieur LORRAIN Hubert, âgé de 57 ans et de Madame LORRAIN Valérie, âgée de 50 ans,
- mettant actuellement en valeur 204,8743 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 0,5157 ha sur la commune de GERY (parcelle D984),
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 102,70 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 102,70 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 205,39 ha,

CONSIDERANT:

- que la demande de Monsieur PEDRAK Nicolas relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 32 (cas B – autre agrandissement hors agrandissement excessif),
- que la demande de l'EARL DU SAUSUEL relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 41 (cas B – agrandissement au motif de consolidation d'une exploitation),

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

L'EARL DU SAUSUEL **n'est pas autorisée** à exploiter une surface de **0,5157 ha** sur la commune de GERY (parcelle D984).

Article 2

La présente décision ne vaut accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le Directeur départemental des territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de GERY dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le

1 5 SEP. 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

*Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires*



Christelle PONSARDIN

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Strasbourg, le 30 juin 2017

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Affaire suivie par : Clémentine GAUTHIER
Courriel : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Téléphone : 03 88 88 91 59
Télécopie : 03 88 88 91 40
Réf : 67170020
PJ : Liste des références cadastrales

Messieurs les gérants
GAEC DES TUILERIES
15, rue des Tuileries
67 320 SIEWILLER

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez adressé le 11 avril 2017 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 62 ha 16 a 35 ca sur les communes de Bickenholtz (57), Brouviller (57), Fleisheim (57), Schalbach (57), Veckersviller (57), Wintersbourg (57), Eschbourg et Rauwiller. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces étaient mises en valeur par Monsieur BIACHE Christian à BICKENHOLTZ (57), aujourd'hui associé-exploitant et cogérant du GAEC DES TUILERIES.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 16 mai 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67170020**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, soit au plus tard le 13 septembre 2017, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture,



Anne GAUTIER

LISTE DES PARCELLES DEMANDÉES :

Commune	Réf cadastrale	Surface en ha	Propriétaire
BICKENHOLTZ (57)	03 0080	0,7854	BIACHE Christian Raymond
	03 0094	0,8549	
	03 0139	0,0504	
	03 0153	0,2076	
	03 0154	0,6883	
	01 0040	0,0166	
	03 0049	0,0690	
	03 0050	0,2149	
	03 0051	0,1587	
	03 0066	0,1774	
	03 0053	0,4018	
	02 0087	0,4449	
	02 0088	0,8119	
	02 0114	0,8159	
	02 0115	0,1609	
	03 0017	0,6373	
	03 0052	0,1281	
	03 0054	1,1111	
	03 0055	0,2383	
	01 0039	0,0298	
	02 0121	1,0735	
	02 0151	0,0719	
	02 0153	0,3733	
	03 0018	2,2916	
	03 0092	1,0166	BIACHE Dominique Joseph
	03 0093	0,0896	
	02 0116	0,2344	BIACHE Jeanne Marguerite
	02 0117	0,2347	BIACHE Marie Claire
	02 0118	0,0950	
	02 0119	0,1181	
	02 0120	0,2104	
	02 0122	0,2580	
	02 0123	0,7690	
	03 0031	0,5363	
03 0137	0,1458		
02 0048	0,1983	Commune de Bickenholtz	
02 0149	0,4291		
02 0188	0,2020		
03 0032	0,4672	DEJEAN Gérard Joseph	
01 0083	0,0919	HOLTZINGER Aloyse Jean	
01 0134	0,1967		
02 0096	0,8106		
02 0097	0,0260		
02 0098	0,3512		
03 0079	0,4477		
03 0067	0,1061		
01 0034	0,2100	KLEIN Jean Paul Joseph	
03 0033	0,3276	MORITZ Aline Anne	
03 0034	0,2680		

Commune	Réf cadastrale	Surface en ha	Propriétaire
BICKENHOLTZ (57)	01 0026	0,2737	NOBLE Camille René
	01 0035	0,3891	
	01 0037	0,2346	
	01 0151	0,2312	
	02 0051	0,9037	
	02 0052	0,2100	
	02 0053	0,1200	
	02 0101	1,1327	
	03 0048	0,7632	
	03 0011	0,0586	
	03 0012	0,1335	RENO Gabriel Georges
	03 0013	0,1336	
		01 0020	0,3292
		24,5669	
BROUVILLER (57)	13 0011	1,0626	BIACHE Dominique Joseph
		1,0626	
ESCHBOURG	0E 0331	0,0340	WEBER Gabriel
	0E 0347	0,0400	
	0E 0342	0,0405	
	0E 0343	0,0790	
	0E 0323	0,0520	
	0E 0340	0,0740	
	0E 0350	0,0270	
	0E 0349	0,1325	
	0E 0324	0,0660	
	0E 0322	0,0505	
	0E 0325	0,0340	
	0E 0339	0,0400	
	0E 0333	0,0990	
	0E 0338	0,2935	
	0E 0346	0,0190	
	0E 0341	0,1770	
	0E 0348	0,2565	
	0E 0336	0,0175	
	0E 0310	0,0410	
	0E 0311	0,1055	
	0E 0320	0,0478	
0E 0329	0,0695		
0E 0330	0,0950		
0E 0351	0,0540		
0E 0525	0,0696		
		2,0144	
FLEISHEIM (57)	01 0033	0,1951	BIACHE Christian Raymond
	01 0034	0,2992	
	06 0024	0,8753	
	06 0025	0,0971	
	06 0026	0,2546	
	06 0027	0,1799	
	06 0028	0,4800	
	06 0029	0,4368	
	06 0031	0,0960	
	01 0019	0,1592	
	06 0022	0,0526	
	06 0023	1,3777	
	06 0019	0,1528	BOHN Marie Michèle
	06 0020	0,1916	
	06 0051	0,2787	HOLTZINGER Aloyse Jean
	06 0061	0,5307	
	01 0018	0,2081	NOBLE Camille René
	06 0018	0,1528	
		6,0182	

Commune	Réf cadastrale	Surface en ha	Propriétaire
RAUWILLER	06 0054	2,0294	FRANTZ Alain Ernest
	05 0037	3,4247	FRANTZ Christa Marguerite
	06 0108	0,7251	
	06 0109	0,7554	
	06 0068	4,2106	FRANTZ Joël Marc
	06 0147	0,2999	
		<u>11,4451</u>	
SCHALBACH (57)	13 0016	0,5870	BIACHE Christian Raymond
	13 0017	0,1220	
	13 0018	0,2660	
	13 0022	0,1110	
	15 0045	0,0970	
	15 0046	0,0970	
	15 0047	0,3180	
	13 0013	0,2270	BIACHE Marie Claire
	13 0014	0,3640	
	13 0015	0,2350	
	06 0061	2,4135	BIACHE Sarah
	11 0104	0,4780	
	11 0159	0,1396	FIEGEL Jean Paul
	11 0160	1,7046	
	11 0161	0,1543	
	11 0162	0,0544	FIEGEL Véronique Anne
	06 0062	2,4135	
	15 0039	0,5270	FRANTZ Christa
	15 0040	0,3700	
	15 0038	0,1520	
15 0041	0,1970		
15 0043	0,1960		
15 0042	0,1960	GIRARDIN Suzanne Madeleine	
15 0037	0,7340	SCHMITT Éliane	
		<u>12,1539</u>	SCHMITT Hubert Gilbert
VECKERSVILLER (57)	07 0019	0,1068	BIACHE Christian Raymond
	07 0038	0,3249	
	07 0039	0,0923	
	07 0040	0,5398	
	07 0047	0,1571	
	07 0018	0,0887	
	06 0021	0,2174	FIEGEL Jean Paul
	06 0022	0,3152	
	06 0023	0,2803	
	06 0024	0,8844	HOLTZINGER Aloyse Jean
	07 0048	0,2479	
	07 0029	0,2060	NOBLE Camille René
	07 0049	0,4391	
		<u>3,8999</u>	
WINTERSBOURG (57)	05 0005	0,5692	BIACHE Christian Raymond
	05 0115	0,4333	
		<u>1,0025</u>	



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Strasbourg, le 30 juin 2017

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Affaire suivie par : Clémentine GAUTHIER
Courriel : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Téléphone : 03 88 88 91 59
Télécopie : 03 88 88 91 40
Réf : 67170026
PJ : Liste des références cadastrales

Madame la gérante
SCEA DES TROIS M
1 A route du Kochersberg
67 990 OSTHOFFEN

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame la gérante,

Vous avez adressé le 29 mai 2017 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 48 ha 04 a 97 ca sur les communes de Dachstein, Ergersheim, Ernolsheim-Bruche, Holtzheim, Osthoffen et Wolxheim.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces étaient mises en valeur par Madame MULLER Stéphanie à OSTHOFFEN, aujourd'hui associée non-exploitante au sein de la SCEA DES TROIS M.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 29 mai 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67170026**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, soit au plus tard le 26 septembre 2017, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture,


Anne GAUTIER

LISTE DES PARCELLES DEMANDÉES :

Commune	Réf cadastrale	Surface en ha	Propriétaire
DACHSTEIN	23 0226	0,6100	Commune de Molsheim
	26 274/24	1,6000	Hôpitaux Universitaires de Strasbourg
	26 0274	1,2004	
	21 0014	2,2018	MULLER Stéphanie
	21 0060	0,8032	
	21 0061	0,0994	
	22 0100	1,5004	
	23 0036	0,2154	
	23 0037	0,1203	
	23 0038	0,1066	
	23 0039	0,0494	
	26 0102	0,5019	
	26 0118	0,6197	
	22 0101	0,1817	RIEHL Monique
			9,8102
ERGERSHEIM	06 0489	0,2036	MULLER Stéphanie
	06 0080	0,0953	
	06 0081	0,1378	
	06 0220	0,1300	
	06 0221	0,0943	
	06 0339	0,3457	
	06 0382	1,5298	
	06 0397	0,1000	
	06 0405	0,0519	
	06 0459	0,3240	
	06 0490	0,0797	
	06 0491	0,6977	
	06 0492	0,1413	
	12 0128	0,1229	
	12 0156	0,2629	
	12 0155	0,2615	
	03 0094	0,0489	
	03 0095	0,0489	
	03 0117	0,0557	
	06 0218	0,2911	NOE Émile Robert
06 0219	0,1671		
		5,1901	
ERNOLSHEIM-BRUCHE	06 0023	0,5416	MULLER Stéphanie
		0,5416	
HOLTZHEIM	29 0230	0,1949	MULLER Stéphanie
		0,1949	

Commune	Réf cadastrale	Surface en ha	Propriétaire	
OSTHOFFEN	17 0329	3,4734	Commune de Osthoffen	
	18 0201	0,0859		
	44 0234	0,0030		
	46 0239	0,6346		
	12 0099	0,0488	EHRHARD Joseph	
	25 0180	0,1158	HOFF Jean	
	20 0245	0,0388	Hôpitaux Universitaires de Strasbourg	
	38 0075	0,1418		
	47 0007	0,4179		
	47 0075	0,5857		
	48 0006	0,2877		
	48 0069	0,3715		
	48 0129	0,9854		
	47 0008	0,7148		
	21 0218	0,0911		
	25 0181	0,1076		KELHETTER Lucien
	47 0078	0,2260		KIENTZ Anny
	45 0102	0,3338	KOESTEL Léon	
	44 0060	0,9112	KOPP François	
	47 0175	0,2734		
	45 0084	0,2100	LOTZ Clarisse	
	44 0226	0,1148	MULLER Catherine	
	12 0086	0,0426	MULLER Joseph	
	44 0158	0,2692		
	49 0131	0,0645	MULLER Stéphanie	
	46 0085	0,4819		
	45 0103	0,0518		
45 0104	0,0020			
12 0041	0,1421			
12 0053	0,0410			
12 0055	0,0412			
12 0056	0,0277			

Commune	Réf cadastrale	Surface en ha	Propriétaire
	12 0057	0,0303	
	17 0040	0,0609	
	17 0041	0,0632	
	17 0300	0,0619	
	17 0302	0,0576	
	17 0303	0,0567	
	17 0304	0,0599	
	17 0305	0,0559	
	17 0306	0,0580	
	17 0308	0,1137	
	17 0310	0,0589	
	17 0311	0,0590	
	17 0312	0,0580	
	17 0313	0,0588	
	17 0317	0,0611	
	19 0003	0,1745	
	19 0005	0,1742	
	20 0246	0,1336	
	20 0329	0,0620	
	21 0219	0,0496	
	24 0320	0,0400	
	24 0321	0,2179	
	43 0001	0,1301	
	44 0013	0,5900	
	44 0014	0,5406	
OSTHOFFEN	44 0113	0,1500	MULLER Stéphanie
	44 0233	0,2208	
	45 0058	0,0915	
	45 0066	0,4807	
	45 0073	0,3294	
	45 0075	0,1012	
	45 0107	0,2375	
	45 0115	0,1282	
	46 0005	0,7040	
	46 0008	0,1630	
	46 0062	0,0866	
	46 0063	0,0866	
	46 0064	0,0866	
	46 0083	0,1164	
	46 0084	0,2248	
	46 0133	0,2084	
	46 0134	0,1522	
	46 0135	0,4221	
	46 0156	0,5760	
	46 0157	0,2284	
	46 0158	0,4928	
	46 0170	0,4550	
	47 0005	0,5385	
	47 0006	0,7300	
	47 0013	0,5649	
	47 0014	0,5273	
	47 0150	0,5668	

Commune	Réf cadastrale	Surface en ha	Propriétaire
OSTHOFFEN	47 0151	0,7417	MULLER Stéphanie
	47 0159	0,2467	
	47 0162	0,6095	
	47 0163	0,4160	
	47 0164	0,5245	
	47 0165	0,0469	
	47 0174	0,1928	
	47 0267	0,0753	
	47 0268	0,0749	
	48 0001	0,2093	
	48 0003	0,1037	
	48 0004	0,5877	
	48 0005	0,5150	
	48 0066	0,1000	
	48 0067	0,2067	
	49 0013	0,3963	
	49 0081	0,1511	
	49 0129	0,3545	
	17 0309	0,0552	
	48 0002	0,1730	
	46 0006	0,1143	
	45 0074	0,0433	
	43 0184	0,3120	NAAS Annie
	46 0244	0,2612	
	46 0245	0,4129	
	46 0246	0,3286	NOE Émile
	46 0247	0,1738	
	46 0248	0,0399	
	46 0249	0,0973	
	47 0335	0,2254	
	47 0336	0,1465	
	47 0337	0,1721	
49 0141	0,1360		
49 0143	0,1342		
17 0322	0,0011	SCHALL Antoine	
44 0007	0,4184	SOULAGE Louis	
47 0333	0,1514		
47 0334	0,2806		
		32,2629	
WOLXHEIM	09 0174	0,0500	MULLER Stéphanie
		0,05	



PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Strasbourg, le 30 juin 2017

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Affaire suivie par : Clémentine GAUTHIER
Courriel : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Téléphone : 03 88 88 91 59
Télécopie : 03 88 88 91 40
Réf : 67170027
PJ : Liste des références cadastrales

Monsieur WOLF Guy
3, chemin Weingarten
67140 MITTELBERGHEIM

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 12 mai 2017 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 2 ha 77 a 83 ca sur les communes d'Eichhoffen et Mittelbergheim. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Vous mettez actuellement en valeur ces surfaces.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 06 juin 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67170027**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, soit au plus tard le 04 octobre 2017, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture,

Anne GAUTIER

LISTE DES PARCELLES DEMANDÉES :

Commune	Réf cadastrale	Surface en ha	Propriétaire
EICHHOFFEN	AE 0216	0,0749	SANDNER Alice
	AE 0215	0,0775	WOLF Guy
		0,1524	
MITTELBERGHEIM	12 0039	0,2120	ADAM Anny
	12 0142	0,2224	BITTERLIN Caroline
	07 0583	0,0624	NEST Edy
	12 0118	0,0476	RIEFFEL Marc
	12 0119	0,0481	
	12 0143	0,2271	
	12 0144	0,0395	
	12 0145	0,0852	
	12 0146	0,0927	
	12 0283	0,0434	
12 0284	0,0197		
MITTELBERGHEIM	05 0136	0,0698	STAEHLI Andrée
	05 0349	0,2141	
	10 0283	0,0759	
	12 0242	0,0286	
	12 0217	0,1562	WOLF Guy
	13 0190	0,0563	
	13 0191	0,0462	
	13 0192	0,0493	
	07 0121	0,0447	
	07 0122	0,0445	
	07 0123	0,0448	
	07 0124	0,0899	
	07 0150	0,0424	
	10 0094	0,1500	
	12 0044	0,0593	
	12 0099	0,0703	
	12 0100	0,0580	
	12 0355	0,0817	
	13 0108	0,1382	
	13 0266	0,0056	
		2,6259	



PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Strasbourg, le 28 juillet 2017

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Affaire suivie par : Clémentine GAUTHIER

Courriel : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr

Téléphone : 03 88 88 91 59

Télécopie : 03 88 88 91 40

Réf : 67170032

PJ : Liste des références cadastrales

Madame RIEGERT Agathe
EARL RIEGERT WITZ
23 rue Haute
67390 BOOTZHEIM

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez adressé le 07 juin 2017 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 69 ha 46 a 15 ca sur les communes de Bootzheim, Hessenheim, Mackenheim, Marckolsheim, Mussig et Illhaeusern (68). Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Monsieur RIEGERT Antoine à BOOTZHEIM.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 07 juin 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67170032**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

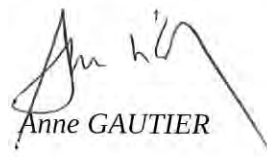
Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 05 octobre 2017**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture,



Anne GAUTIER

LISTE DES PARCELLES DEMANDÉES :

Commune	Réf cadastrale	Surface en ha	Propriétaire
BOOTZHEIM	18 0001	0,0970	Association Foncière de Bootzheim
	17 0050	0,1510	BOLLECKER Madeleine
	12 0001	4,0000	Commune de Bootzheim
	12 0100	3,1900	
	19 0001	0,2200	
	19 0008	0,8940	
	17 0087	0,6350	MADER Erwin
	17 0117	0,2250	RIEGERT Antoine
	17 0031	1,6820	RIEGERT Élise
	17 0032	0,4270	RIEGERT Olivier
	18 0046	0,4020	
	18 0143	0,1510	
	19 0009	0,2970	
	19 0082	0,2280	
	18 0054	0,1787	ROHMER Clément
	17 0049	1,1390	ROHR Pierre
	18 0003	0,9280	VONESCH Joseph
	18 0002	0,9850	VONESCH Marie
	18 0149	0,8630	VONESCH Raymond
	18 0045	1,3470	WERNY Solange
	04 0038	0,1921	WITZ Agathe
	04 0039	0,1920	
	18 0058	0,1740	
	18 0059	0,6900	
	05 0140	0,1475	WITZ Anne
	05 0141	0,1972	
	17 0079	8,5570	WITZ Eugène
	17 0153	0,1870	
	18 0024	0,7900	
	18 0028	0,1990	
	19 0002	4,3960	
	19 0004	0,9610	
	19 0081	1,8730	
	17 0053	0,6250	
17 0054	0,0830		
17 0055	0,6370		
17 0081	0,4680		
17 0082	0,2890		
17 0083	0,1760		
17 0085	0,6840		
17 0086	0,3470		
17 0088	1,4280		
17 0116	1,2638		
BOOTZHEIM	17 0118	0,1240	WITZ Eugène
	17 0127	0,2040	
	17 0132 *	0,0460	
	17 0136	0,1160	
	18 0146	2,6520	
	18 0449	1,3207	
	19 0003	1,3800	
	17 0084	0,5400	
	19 0005	0,5020	
18 0055	0,6990	WITZ Marie-Thérèse	
HESSENHEIM	20 0046	7,1090	WITZ Eugène
	20 0043	0,1040	
	20 0044	0,4750	
	20 0045	1,3360	
ILLHAEUSERN (68)	13 0004	0,9694	

Commune	Réf cadastrale	Surface en ha	Propriétaire
MACKENHEIM	28 0212	1,3335	RIEGERT Antoine
MARCKOLSHEIM	73 0007	0,5191	RIEGERT Antoine
	73 0008	0,5010	
	73 0068	0,5717	WITZ Eugène
	73 0066	2,7575	
	73 0067	1,1213	
MUSSIG	38 0084	2,4840	



PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Strasbourg, le 28 juillet 2017

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Affaire suivie par : Clémentine GAUTHIER

Courriel : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr

Téléphone : 03 88 88 91 59

Télécopie : 03 88 88 91 40

Réf : 67170033

PJ : Liste des références cadastrales

Monsieur GULL Frédéric
SCEA GULL
3 rue de Lampertheim
67370 PFULGRIESHEIM

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 19 juin 2017 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 28 ha 08 a 01 sur les communes de Brumath, Dingsheim, Eckwersheim, Lampertheim, Pfulgriesheim et Vendenheim.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Monsieur GULL Jean-Michel à PFULGRIESHEIM.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 19 juin 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67170033**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 17 octobre 2017**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture,



Anne GAUTIER

LISTE DES PARCELLES DEMANDÉES :

Commune	Réf cadastrale	Surface en ha	Propriétaire
BRUMATH	AI 0044	0,4981	GULL Nicolas
DINGSHEIM	03 0467	0,8764	GULL Nicolas
ECKWERSHEIM	28 0324	1,5683	GULL Nicolas
	31 0440	1,5647	
LAMPERTHEIM	31 0012	1,2687	Des Diaconesses
	26 0396	0,5074	GULL Nicolas
	26 0392	0,2102	Hôpitaux Universitaires de Strasbourg
	26 0313	0,4579	IRRMANN Salomé
VENDENHEIM	28 0156	0,1177	BUHREL André
	28 0157	0,1001	GULL Nicolas

Commune	Réf cadastrale	Surface en ha	Propriétaire
PFULGRIESHEIM	13 0028	0,1045	ANSTETT Eliane
	13 0029	0,1523	
	12 0069	0,1130	
	12 0067	0,0929	BILGER Germaine
	12 0068	0,1132	
	04 0073	0,1010	
	08 0016	0,2880	Commune de Pfulgriesheim
	15 0028	0,2633	Fondation de l'Oeuvre Notre-Dame
	15 0037	0,7182	
	09 0018	0,5214	GULL Jean-Michel
	09 0067	0,5817	
	10 0200	0,1173	
	10 0202	0,2132	
	13 0062	0,3813	
	13 0063	0,1551	
	14 0016	0,1696	
	14 0017	0,0966	
	14 0018	0,0945	
	14 0074	0,2730	
	15 0025	0,1103	
	15 0026	0,4793	
	15 0027	0,6794	
	15 0036	0,3822	
	03 0138	0,9794	
	03 0139	0,0446	
	03 0149	0,0658	
	04 0063	0,0245	
	04 0064	0,3333	
	04 0117	0,1146	
	04 0183	0,6975	
	09 0017	0,3165	
	11 0028	0,1826	
	11 0029	0,3407	
	11 0030	0,2207	
	11 0031	0,2895	
	12 0092	0,3928	
	12 0093	0,1958	
	12 0094	0,0997	
	16 0015	0,3772	
	16 0016	0,2456	
	17 0013	0,2152	
	17 0014	0,6335	
	17 0015	0,0420	
	17 0096	0,0975	
	17 0097	0,2944	
	17 0099	0,3475	
	17 0116	0,2120	
	18 0093	0,2122	
	19 0062	0,5820	
	19 0063	0,2165	
	19 0081	0,4575	
	19 0152	0,2618	
	19 0154	0,3448	
	20 0329	0,1386	
	20 0330	0,0620	
	20 0331	0,0760	
	20 0332	0,0359	
04 0074	0,5971	Hôpitaux Universitaires de Strasbourg	
09 0062	0,3880		
09 0065 *	0,6392		
14 0069	0,0540		
17 0113	0,1975		
17 0114	0,0782		
17 0115	0,2008		
17 0112	0,1226		
17 0238	0,5802		
08 0005	0,3945		
04 0065	0,0976	IMBS Marie-Jeanne	
13 0067	0,1006	Indivision HOECHSTETTER-MEYER	
13 0068	0,1300		
04 0041	0,1827	KLEIN Alice	
04 0042	0,1219	KUHNS Marcel	
10 0194	0,1447		
10 0196	0,0942		
13 0069	0,2781		
14 0112	0,3582		
17 0243	0,1978		
17 0245	0,3990		
11 0017	0,0732		
11 0016	0,1290		
			LOSSEL Jean-Paul
		MAHL Robert	



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Strasbourg, le 28 juillet 2017

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Affaire suivie par : Clémentine GAUTHIER
Courriel : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Téléphone : 03 88 88 91 59
Télécopie : 03 88 88 91 40
Réf : 67170034
PJ : Liste des références cadastrales

Monsieur HECKEL Thomas
SCEA HECKEL & Fils
20 rue principale
67350 KINDWILLER

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 19 juin 2017 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 29 ha 08 a 67 ca sur les communes de Bossendorf, Kindwiller et Lixhausen. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Madame HECKEL Christiane à KINDWILLER.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 19 juin 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67170034**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 17 octobre 2017**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture,

Anne GAUTIER

LISTE DES PARCELLES DEMANDÉES :

Commune	Réf cadastrale	Surface en ha	Propriétaire	
BOSENDORF	19 0020	1,8491	DISS Christiane	
	19 0026	0,3059		
	19 0094	0,4114		
	19 0101	2,2432		
	20 0321	1,4213		
	21 0122	0,3055		
	21 0123	0,2096		
	21 0124	0,1796		
	21 0158	0,8119		
	19 0100	0,1787		DISS Jean-Marc
	20 0051	1,1722	DISS Richard	
KINDWILLER	05 0020	0,0931	Communauté Catholique de Kindwiller	
	30 0126	5,5265	Commune de Kindwiller	
	29 0050	0,1402	FRANKHAUSER Marie	
	04 0171	0,0402	HECKEL Éliane	
	04 0173	0,0437		
	07 0008	0,1264		
	07 0009	0,1180		
	26 0067	0,7440		
	26 0068	1,6276		
	30 0004	0,7440		
	28 0004	0,1772		
	28 0028	0,9555		
	28 0001	0,5919		
	28 0002	0,5131	HECKEL Patrice	
	29 0048	2,0131		
	29 0049	0,5639		
	29 0051	0,1070		
	29 0052	0,1541		
	04 0117	0,0729		
	04 0172	0,1159		
	04 0174	0,0589		
	05 0019	0,1857		
	05 0021	0,1393		
	05 0022	0,1376		
	05 0023	0,1907		
	27 0088	1,0001		
	27 0089	1,1838		
	28 0003	1,5846		
	04 0069	0,0781		WOLFF Gérard
	04 0152	0,0966		
	LIXHAUSEN	18 0250		0,3222
		18 0251	0,5524	



PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Strasbourg, le 28 juillet 2017

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Affaire suivie par : Clémentine GAUTHIER
Courriel : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Téléphone : 03 88 88 91 59
Télécopie : 03 88 88 91 40
Réf : 67170035
PJ : Liste des références cadastrales

Madame SCHROEDER Inès
5 rue de l'Ecole
67150 SCHAEFFERSHEIM

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez adressé le 07 juillet 2017 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 17 ha 90 a 84 ca sur les communes d'Erstein et Schaeffersheim. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Monsieur SCHROEDER Claude à SCHAEFFERSHEIM.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 07 juillet 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67170035**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.


Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 04 novembre 2017**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture,



Anne GAUTIER

LISTE DES PARCELLES DEMANDÉES :

Commune	Réf cadastrale	Surface en ha	Propriétaire
ERSTEIN	07 0308	0,2070	SCHROEDER Claude
	07 0357	0,3056	
	07 0358	0,4117	
	08 0120	0,2459	
	AA 0004	0,5165	
	08 0103	0,2394	
	08 0104	0,1480	
	08 0105	0,8278	
	08 0106	0,3607	
	07 0305	0,2157	
	07 0306	0,1396	
	07 0307	0,1159	
	07 0309	0,7763	
	07 0414	0,2257	
	08 0119	1,2247	
SCHAEFFERSHEIM	04 0052	0,2055	SCHROEDER Claude
	04 0072	1,7629	
	04 0073	0,2210	
	04 0137	2,8579	
	04 0138	1,7072	
	AB 0060	0,0993	
	AB 0101	0,0975	
	03 0041	1,8405	
	03 0042	0,9170	
	04 0002	2,2391	



PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Strasbourg, le 28 juillet 2017

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Affaire suivie par : Clémentine GAUTHIER
Courriel : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Téléphone : 03 88 88 91 59
Télécopie : 03 88 88 91 40
Réf : 67170036
PJ : Liste des références cadastrales

Monsieur GRAUSS Daniel
2 rue des vergers
67470 TRIMBACH

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 11 juillet 2017 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 13 ha 64 a 29 ca sur les communes de Buhl, Seebach, Siegen et Trimbach. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Madame GRAUSS Marie-Thérèse à TRIMBACH.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 11 juillet 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67170036**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 08 novembre 2017**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture,

Anne GAUTIER

LISTE DES PARCELLES DEMANDÉES :

Commune	Réf cadastrale	Surface en ha	Propriétaire
BUHL	17 0128	1,3285	GRAUSS Laurent
	17 0129	1,3286	GRESSEL Gabrielle
SEEBACH	(332) 03 0144	0,4172	GRAUSS Charles
	(332) 06 0054	0,8829	
	(332) 06 0067	1,0202	
SIEGEN	30 0019	0,8646	GRESSEL Marie-Thérèse
TRIMBACH	04 0033	0,5130	BUTTNER Fernand
	03 0064	0,2453	GRAUSS Charles
	03 0062	0,1526	GRAUSS Joël
	03 0063	0,2899	GRAUSS Laurent
	04 0184	0,1244	
	04 0185	0,8898	
	05 0121	0,2106	
	05 0122	1,1215	
	05 0126	1,5076	
	03 0125	1,1173	
	03 0126	1,1173	
	04 0186	0,2427	HEIM Claudine
	04 0183	0,2689	MORGEN Robert



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Strasbourg, le 28 juillet 2017

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Affaire suivie par : Clémentine GAUTHIER
Courriel : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Téléphone : 03 88 88 91 59
Télécopie : 03 88 88 91 40
Réf : 67170037
PJ : Liste des références cadastrales

Madame MARTIN Sylvia
10 rue Meyerhof
67750 SCHERWILLER

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez adressé le 19 juillet 2017 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 7 ha 20 a 16 ca sur les communes de Châtenois et Scherwiller. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Monsieur MARTIN Michel à SCHERWILLER.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 19 juillet 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67170037**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 16 novembre 2017**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture,

Anne GAUTIER

LISTE DES PARCELLES DEMANDÉES :

Commune	Réf cadastrale	Surface en ha	Propriétaire
CHATENOIS	12 0056	0,2675	MARTIN Michel
	12 0215	0,0845	
	14 0360	0,0065	
	14 0361	0,0571	
	14 0362	0,2724	
	12 0057	0,1265	
	12 0216	0,0507	
SCHERWILLER	35 0060	0,1237	MARTIN Jean-Pierre
	15 0349	0,1277	MARTIN Michel
	15 0350	0,0545	
	18 0101	0,1428	
	19 0331	0,1012	
	22 0011	0,0641	
	25 0005	0,0847	
	25 0097	0,1270	
	25 0099	0,0806	
	25 0254	0,0351	
	26 0023	0,1953	
	26 0091	0,1481	
	26 0126	0,0927	
	27 0142	0,1367	
	0C 0554	0,1368	
	13 0039	0,0946	
	15 0183	0,1237	
	15 0184	0,1236	
	19 0217	0,0977	
	19 0219	0,1446	
	21 0105	0,0791	
	22 0084	0,0794	
	22 0085	0,0804	
	23 0126	0,2442	
	25 0098	0,1256	
	26 0093	0,0971	
	27 0140	0,2637	
	29 0139	0,1432	
	30 0014	0,1503	
	35 0059	0,6185	
	26 0092	0,1651	
	0C 0076	0,1255	
	0C 0077	0,1072	
	0C 0550	0,1036	
	12 0084	0,2432	
	13 0038	0,1015	
	15 0004	0,0760	
	15 0185	0,1729	
	0C 0551	0,1368	
	0C 0552	0,1368	
	0C 0553	0,1369	
12 0020	0,1242		
14 0070	0,1802		
19 0218	0,0627		
19 0247	0,0857		
26 0094	0,1032		
28 0082	0,1582		
			SPIETH Roland



PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Strasbourg, le 31 juillet 2017

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Affaire suivie par : Clémentine GAUTHIER
Courriel : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Téléphone : 03 88 88 91 59
Télécopie : 03 88 88 91 40
Réf : 67170038
PJ : Liste des références cadastrales

Monsieur MOSER Denis
27 rue de Saverne
67 270 DUNTZENHEIM

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 20 juillet 2017 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 20 ha 92 a 11 ca sur la commune de Duntzenheim. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Madame HATT Yvette à DUNTZENHEIM.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 28 juillet 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67170038**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 25 novembre 2017**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture,

Anne GAUTIER

LISTE DES PARCELLES DEMANDÉES :

Commune	Réf cadastrale	Surface en ha	Propriétaire
DUNTZENHEIM	35 0070	1,1109	Commune de Duntzenheim
	29 0416	0,0127	HATT Jean-Jacques / HATT Arlette / STOLL Michèle / URBAN Anny / HATT Alfred / ADAM Erna
	34 0007	1,3211	
	34 0008	0,2643	
	35 0054	2,5792	
	34 0005	0,2317	
	34 0006	1,4037	
	34 0128	0,1343	
	35 0044	1,6006	
	30 0092	0,1150	
	34 0053	0,2031	
	34 0101	0,6425	
	35 0100	0,2545	HATT Anny
	35 0045	1,8052	HATT Jean-Jacques / HATT Arlette / STOLL Michèle / URBAN Anny / HATT Alfred / ADAM Erna
	34 0010	0,4704	HATT Arlette

Commune	Réf cadastrale	Surface en ha	Propriétaire
DUNTZENHEIM	26 0181	0,0231	HATT Carine
	30 0069	0,3305	
	30 0414	0,1152	
	30 0415	0,0018	
	26 0178	0,0708	
	26 0179	0,0595	
	26 0180	0,0273	
	29 0393	0,0033	HATT Jean-Jacques
	29 0415	0,0332	
	34 0011	0,3372	
	34 0051	0,5575	
	34 0009	0,5061	HATT Michèle
	34 0052	0,3794	HERMANN Anne
	34 0055	0,3472	
	35 0101	0,5808	KOPP Albert
	03 0077	0,0260	
	34 0015	0,6292	LUDWIG Marlène
	30 0070	0,0147	
	30 0071	0,1034	SCHNEPP Marguerite
	34 0102	2,5285	
34 0054	1,2696	SCHNEPP Marie-Jeanne	
34 0056	0,5176	WENDLING Annelise	
34 0057	0,3100		



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Strasbourg, le 31 juillet 2017

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Affaire suivie par : Clémentine GAUTHIER

Courriel : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr

Téléphone : 03 88 88 91 59

Télécopie : 03 88 88 91 40

Réf : 67170039

PJ : Liste des références cadastrales

Madame VETTER Angèle

42 rue de Paris

67 880 KRAUTERGERSCHEIM

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez adressé le 24 juillet 2017 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 4 ha 02 a 61 ca sur les communes de Bischoffsheim, Innenheim et Krautergersheim.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Monsieur VETTER Lucien à KRAUTERGERSCHEIM.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 24 juillet 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67170039**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 21 novembre 2017**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture,

Anne GAUTIER

LISTE DES PARCELLES DEMANDÉES :

Commune	Réf cadastrale	Surface en ha	Propriétaire
BISCHOFFSHEIM	29 0093	0,3882	KOPF Monique
	29 0094	0,4186	
	29 0092	1,3500	VETTER Lucien
INNENHEIM	54 0229	0,2000	Commune d'Innenheim
KRAUTERGERSHEIM	05 0196	0,1884	VETTER Lucien
	26 0181	0,0974	
	28 0059	0,0672	
	65 0088	0,0869	
	65 0089	0,0375	
	65 0090	0,4671	
	65 0091	0,6993	
	05 0062	0,0255	



PREFET DES VOSGES

Direction départementale des territoires
22-26 Avenue DUTAC
88026 EPINAL Cédex

GAEC DU BILLOT
493 route de Bourbonne
88320 AINVELLE

Dossier suivi par Nathalie BONHOMME/Virginie BLUCHET
@ : ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr
Tél. : 03 29 69 12 41/03 29 69 12 22
Objet : **Contrôle des structures**

Lettre Recommandé avec AR

Epinal, le mardi 11 avril 2017

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 24 mars 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 6,23 hectares à FOUCHECOURT.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 24/03/2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 8817071, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service de l'Economie Agricole et
Forestière**


Olivier BRAUD



PREFET DES VOSGES

Direction départementale des territoires
22-26 Avenue DUTAC
88026 EPINAL Cédex

JOMIER Etienne
2 rue Abbé Claude Gardot
88130 BRANTIGNY

Dossier suivi par Nathalie BONHOMME/Virginie BLUCHET
@ : ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr
Tél. : 03 29 69 12 41/03 29 69 12 22
Objet : **Contrôle des structures**

Lettre Recommandé avec AR

Epinal, le jeudi 20 avril 2017

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 12 avril 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 59,51 hectares à DOMJULIEN, LA NEUVEVILLE SOUS MONTFORT et GEMMELAINCOURT.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 12/04/2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 8817085, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service de l'Economie Agricole et
Forestière**


Olivier BRAUD